



PLAN LOCAL D'URBANISME



Annexes

***Vu pour être joint à la
délibération du
conseil municipal
approuvant le PLU le
17 octobre 2023***

Liste des Servitudes d'Utilité Publique	4
Servitudes aéronautique.....	6
Plan des réseaux d'eau potable	11
Plan des réseaux d'assainissement	13
Note sur le traitement des déchets ménagers.....	15
Arrêté préfectoral relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.....	17
Liste des espèces locales recommandées	30
Fiche de construction sur les terrains argileux en Ile-de-France	66

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

La carte des servitudes d'utilité publique peut être consultée sur le Géoportail national de l'urbanisme

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Liste des servitudes d'utilité publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE

Commune	Intitulé	Catégorie	Code	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
77254 LIVERDY-EN-BRIE	CONSERVATION DES EAUX TERRAINS RIVERAINS COURS DEAU	Articles L.217-1 et L.215-4 du code de l'environnement et L.151-37-1 et R.152-29 à R.152-35 du code rural.	A4	Libre passage sur les Berges de la Marsange et ses affluents	Arrêté Préfectoral 81 DDA HV 546 du 01-sept-1981	Direction Départementale des Territoires de Seine	288 rue Georges Clemenceau BP 596 77005 MELUN cedex 01 60 56 71 71
77254 LIVERDY-EN-BRIE	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 et R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT2	Liaison hertzienne : Paris Dijon II - Troncon Chennevières - Rampillon - Marctilly Le Hayer	Décret du 02-févr-1978 - Abrogé par décret du 29-mars-2001	FRANCE TELECOM -Unité Pilotage -Réseau IDF	110 rue Edouard Vaillant 94815 VILLEJUIF Cedex 01 49 87 81 09
77254 LIVERDY-EN-BRIE	PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	Articles L.621-1 à L.621-32 du code du patrimoine et décret 2007-487 du 30 mars 2007	AC1	Inscrit à l'inventaire des MH - L'église Saint Etienne et le tombeau en forme de pyramide	Arrêté du 23-déc-1994	Service Territorial de l'Architecture et du Patrim	181 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS 01 38 66 24 10
77254 LIVERDY-EN-BRIE	PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES	Articles L.1321-1 à L.132-10, R.1321-1 à R.1321-63 suivants du Code de la Santé Publique et Article L.214-1 à L.214-10 et L.215-13, R.214-1 à R.214-6 et R.214-32 à R.214-40 du Code de l'environnement	AS1	Captage - La Chevalerie	Arrêté Préfectoral n° 95 DDAF SHOME 91 et 92 du 29-mai-1995 et 19-juin-1995	Agence Régionale de Santé IdF	Centre Thiers Gallieni 49 51 Avenue Thiers 77000 MELUN cedex 01 64 87 62 00
77254 LIVERDY-EN-BRIE	PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.57 à L.62-1 et R.27 à R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT1	Station hertzienne de Tournan-en-Brie	Décret du 14-août-1992	FRANCE TELECOM -Unité Pilotage -Réseau IDF	110 rue Edouard Vaillant 94815 VILLEJUIF Cedex 01 49 87 81 09
77254 LIVERDY-EN-BRIE	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 et R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT2	Station hertzienne de Tournan-en-Brie	Décret du 11-août-1992 - Abrogé par décret du 27-août-1999	Direction opérationnelle du réseau national	42 Avenue de la Marne 97120 MONTROUGE 01 42 31 36 13
77254 LIVERDY-EN-BRIE	PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES ELECTROMAGNETIQUES	Articles L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 et R.39 du code des postes et article L.5113-1 du code de la défense	PT2	Liaison Hertzienne Tournan en Brie - Verneuil L'Etang	Décret du 12-juil-1983 - Abrogé par décret du 27-avr-1999	FRANCE TELECOM -Unité Pilotage -Réseau IDF	110 rue Edouard Vaillant 94815 VILLEJUIF Cedex 01 49 87 81 09
77254 LIVERDY-EN-BRIE	Servitude relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	Code de l'urbanisme article R.421-38-13 Code de l'aviation civil articles R.241-1 à R.241-3, R.244-1 et D.244-1	T7	servitude relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	Arrêté préfectoral 2021/04/DCSE/BPE/EC du 05 octobre 2021	Direction générale de l'aviation civile (DGAC)	82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 01 44 64 32 28
77254 LIVERDY-EN-BRIE	VOIES FERREES	Articles L.2231-1 à L.2231-9 du code des transports et articles L.123-6, L.114-1 à L.114-6 et R.123-3, R.131-1 et R.141-1 et suivants du code de la voirie routière	T1	Ligne SNCF - Mobilités Région Paris Est	Sans objet	SNCF - Direction immobilière Ile-de-France; Pôle Dé	10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint Denis
77254 LIVERDY-EN-BRIE	Servitude d'alignement des voies publiques	Articles L.112-1 à L.112-8, L.123-6 L.123-7, L.131-4, L.131-6, L.141-3, R.112-1 à R.112-3, R.123-3, R.123-4, R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.	EL 7	RD 32 en date du 23 avril 1879 et en date du 15 avril 1890 RD 96 en date du 23 avril 1879 et en date du 4 mai 1886		Conseil Départemental de Seine-et-Marne Hôtel du Département CS 50377 - 77010 MELUN Cedex Consultation du plan : Agence routière départementale de Melun/Verl-Saint Denis - 314 Avenue Anna Lindh 77240 Verl-Saint-Denis	

Servitudes aéronautique

SERVITUDE T7

SERVITUDE AERONAUTIQUE A L'EXTERIEUR DES ZONES DE DEGAGEMENT CONCERNANT DES INSTALLATIONS PARTICULIERES

1 - GENERALITES

Législation

- Code des transports : L6352-1
- Code de l'aviation civile : article R.244-1 et articles D.244-2 à D.244-4
- Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Définition

À l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement en application du présent titre, l'établissement de certaines installations qui, en raison de leur hauteur, pourraient constituer des obstacles à la navigation aérienne est soumis à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense.

Cette servitude s'applique sur tout le territoire national.

Gestionnaires:

- 1. Ministère en charge de l'aviation civile-DGAC-SNIA**
- 2. Ministère en charge de la Défense**

II - PROCEDURE D'INSTITUTION

Des arrêtés ministériels déterminent les installations soumises à autorisation ainsi que la liste des pièces qui doivent être annexées à la demande d'autorisation.

III - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - CHAMP D'APPLICATION

Les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées comprennent :

- a) En dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau ;
- b) Dans les agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

Sont considérées comme agglomérations les localités figurant sur la carte aéronautique au

1/500 000 (ou son équivalent pour l'outre-mer) et pour lesquelles des règles de survol particulières sont mentionnées.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux lignes électriques.

Ne peuvent être soumises à un balisage diurne et nocturne, ou à un balisage diurne ou nocturne, que les installations (y compris les lignes électriques) dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau est supérieure à :

- 80 mètres, en dehors des agglomérations
- ; 130 mètres, dans les agglomérations ;

50 mètres, dans certaines zones, ou sous certains itinéraires où les besoins de la circulation aérienne le justifient, notamment :

- les zones d'évolution liées aux aérodromes ;
- les zones montagneuses ;
- les zones dont le survol à très basse hauteur est autorisé.

Toutefois, en ce qui concerne les installations constituant des obstacles massifs (bâtiments à usage d'habitation, industriel ou artisanal), il n'est normalement pas prescrit de balisage diurne lorsque leur hauteur est inférieure à 150 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

Le balisage des obstacles doit être conforme aux prescriptions fixées par le ministre chargé de l'aviation civile.

B- DEMANDE D'AUTORISATION

Les demandes visant l'établissement des installations mentionnées à l'article R.244-1, et exemptées du permis de construire, à l'exception de celles relevant de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de celles pour lesquelles les arrêtés instituent des procédures spéciales, devront être adressées aux services de la DGAC (ministère de l'aviation civile) et du ministère de la défense.

DGAC : Pour les régions Ile-de-France et Hauts-de-France, il convient d'adresser les demandes à : DGAC/SNIA NORD/UGDS-Guichet unique urbanisme-instruction des demandes d'obstacles à la navigation aérienne-82 rue des Pyrénées-75970 PARIS CEDEX 20- Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Elles mentionneront la nature des travaux à entreprendre, leur destination, la désignation d'après les documents cadastraux des terrains sur lesquels les travaux doivent être entrepris et tous les renseignements susceptibles d'intéresser spécialement la navigation aérienne.

Si le dossier de demande est incomplet, le demandeur sera invité à produire les pièces complémentaires.

La décision doit être notifiée dans le délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande ou, le cas échéant, du dépôt des pièces complémentaires.

Si la décision n'a pas été notifiée dans le délai ainsi fixé, l'autorisation est réputée accordée pour les travaux décrits dans la demande, sous réserve toutefois de se conformer aux autres dispositions législatives et réglementaires.

Lors d'une demande, l'autorisation peut être subordonnée à l'observation de conditions particulières d'implantation, de hauteur ou de balisage suivant les besoins de la navigation aérienne dans la région intéressée.

Lorsque les installations en cause ainsi que les installations visées par la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie qui existent à la date du 8 janvier 1959, constituent des obstacles à la navigation aérienne, leur suppression ou leur modification peut être ordonnée par décret pris après avis de la commission visée à l'article R. 242-1 du code de l'aviation civile.

C - INDEMNISATION

Le refus d'autorisation ou la subordination de l'autorisation à des conditions techniques imposées dans l'intérêt de la sécurité de la navigation aérienne ne peuvent en aucun cas ouvrir un droit à indemnité au bénéfice du demandeur.

Servitudes d'utilité publique Modalités d'application des servitudes aéronautiques

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (T7)

Textes de références : articles L.6352-1 du CT, R.244-1 et D.244-2 à D.244-4 du CAC, arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitude de dégagement sont soumises à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense comprennent :

- a) En dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au dessus du niveau du sol,
- b) Dans les agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au dessus du niveau du sol. Les agglomérations sont celles figurant sur les cartes aéronautiques au 1/50 000ème.

Servitude T7 et application du droit des sols :

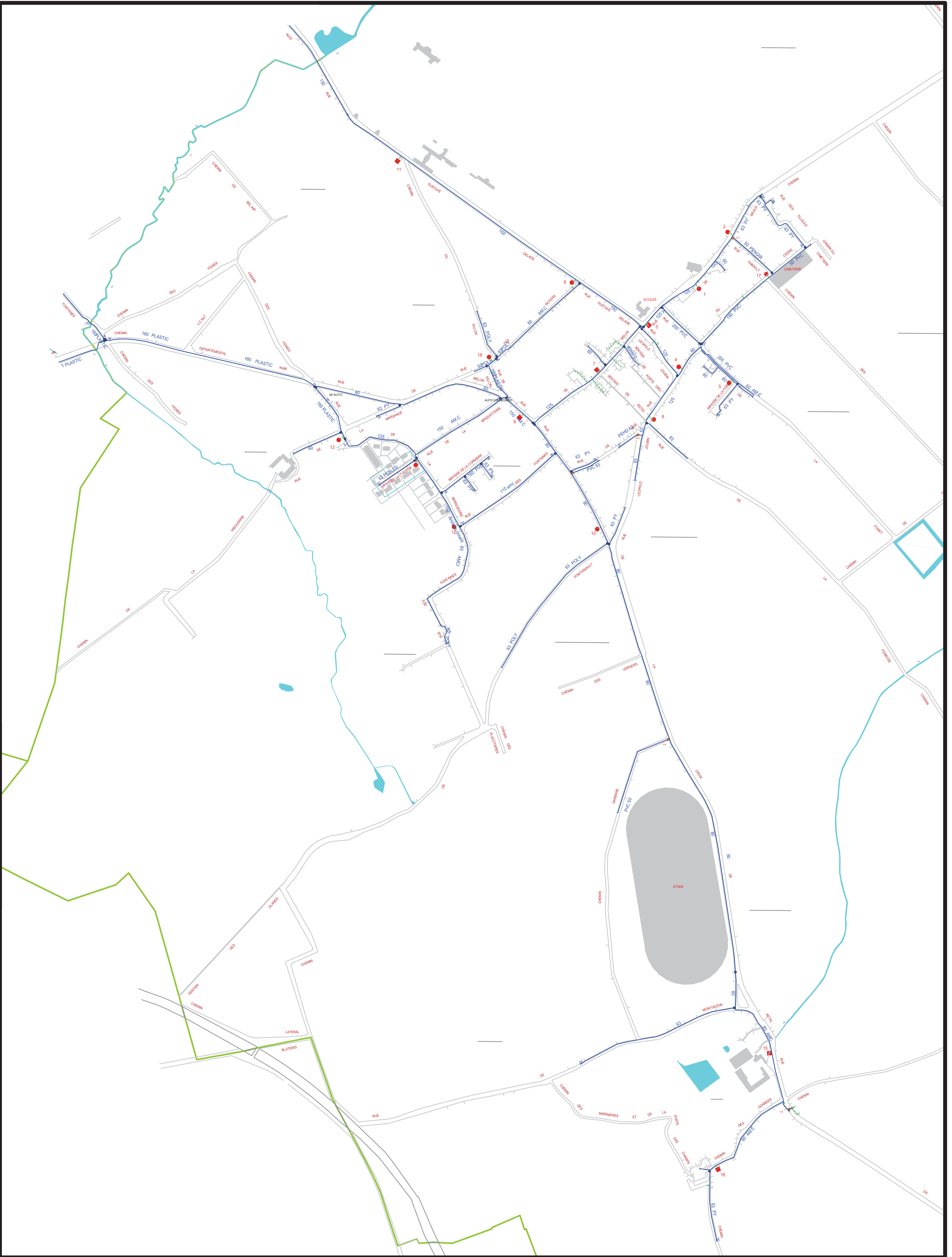
Lorsque l'installation, la construction fait l'objet d'une demande de **permis de construire ou d'aménager**, le délai d'instruction est porté à cinq mois en application de l'article R423-31b du code de l'urbanisme (CU), délai qui permet de consulter le ministre chargé de l'aviation civile (guichet unique de la DGAC). Ce dernier dispose d'un délai de deux mois pour donner son accord (R423-63 CU) sans lequel le permis ne peut être délivré (art R425-9 CU). L'arrêté délivrant le permis vaut autorisation du ministre chargé de l'aviation civile.

Lorsque l'installation, la construction est soumise à **déclaration préalable**, l'accord décrit à l'article R244-1 du CAC est sollicité directement par le pétitionnaire. En revanche, ce dernier fournit dans son dossier de déclaration le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation auprès du ministre de l'aviation civile en application de l'article R431-36 du CU. Mais contrairement au permis de construire ou d'aménager, la décision implicite ou explicite d'opposition à la déclaration préalable n'est pas conditionnée à l'obtention de l'accord du ministre chargé de l'aviation civile.

Le service instructeur peut consulter la DGAC (guichet unique) à l'instar des projets décrits au chapitre I) de cette fiche, par mesure de précaution, mais sans pouvoir, sur ce motif, majorer le délai d'instruction. Il peut également indiquer dans la décision sur la déclaration préalable que le pétitionnaire ne peut réaliser les travaux décrits dans sa demande sans avoir obtenu les accords décrits à l'article R244-1 du CAC.

En pratique et par mesure de précaution, le service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme consulte le guichet unique de la DGAC (Courriel: snia-urbanisme-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr, DGAC/SNIA NORD-Guichet unique urbanisme/UGD-82 rue des Pyrénées-75 970 PARIS CEDEX 20), dès que la hauteur d'un obstacle, faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager dépasse 50 m. Cette consultation n'est pas obligatoire pour les obstacles de plus de 50 m faisant l'objet d'une déclaration préalable, pour lesquels le pétitionnaire consulte lui-même la DGAC.

Plan des réseaux d'eau potable



Plan des réseaux d'assainissement

Note sur le traitement des déchets ménagers

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Dans la commune, le traitement des déchets domestiques est géré par le SIETOM, Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan en Brie.

Il existe cinq déchetteries à proximité de Courquetaine :

- Evry-Grégy : RD35 la plaine du Bois de l'érable,
- Fontenay : Route de Chaubuisson vers l'aérodrome de Chaubuisson,
- Gretz-Armainvilliers : ZI de Gretz, route de Presles,
- Ozoir-la-Ferrière : rue de la Ferme du presbytère,
- Roissy-en-Brie : 33 avenue du Grand Étang.

La collecte des ordures ménagères est effectuée une fois par semaine.

La collecte sélective a lieu une semaine sur deux.

Les déchets ménagers sont traités à l'Unité moderne de Valorisation des Ordures Ménagères situé à Ozoir-la-Ferrière.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, 3 plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés. Ce plan est opposable depuis le 26/02/2010 ; il se substitue au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (arrêté préfectoral du 4 février 2004 n°04 DAI 2 IC 042),
- PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Ces 3 plans sont disponibles sur le site internet de la Région : <http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/environnement/la-prevention-et-la-gestion-des-dechets/> en allant sur le site de l'ORDIF <http://www.ordif.com/public/fiche.tpl?id=10462>

Arrêté préfectoral relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Arrêté préfectoral 2022/DDT/SEPR/89
portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires
gérées par la RATP et SNCF Réseau
ainsi que de la ligne 17 Nord, projetée par la Société du Grand Paris,
dans le département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles-de-Gaulle Express

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1 et R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU les arrêtés préfectoraux du département de Seine-et-Marne n° 99/DAI/1/CV/019 du 15 février 1999, 99/DAI/1/CV/048 du 12 mars 1999, 99/DAI/1/CV/070 du 19 avril 1999, 99/DAI/1/CV/102 du 19 mai 1999, 99/DAI/1/CV/207 du 24 décembre 1999, 99/DAI/1/CV/208 du 24 décembre 1999, 2000/DAI/1/CV/083 du 12 mai 2000 et 01/DAI/1/CV/046 du 23 mars 2001, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, assortis des pièces annexées ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore, effectué par la RATP, SNCF Réseau et la Société du Grand Paris sur leur réseau existant ou projeté respectif et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

VU la consultation des communes du 24 juin 2021 au 24 septembre 2021, et les avis formulés ;

CONSIDÉRANT que le classement sonore des infrastructures gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département de Seine-et-Marne a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de classer les infrastructures projetées par la Société du Grand Paris, en application de l'article R571.32 du code de l'environnement, et notamment la ligne 17 qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par décret n°2017-186 du 14 février 2017 et qui comprendra des sections aériennes dont une en Seine-et-Marne, sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot ainsi que la ligne Charles-de-Gaulle (CDG) Express, qui traverse la commune de Mitry-Mory et qui a fait l'objet d'une DUP le 19 décembre 2008, prorogée par le décret n°2018 du 19 novembre 2018.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er :

Les arrêtés préfectoraux du département de Seine-et-Marne n° 99/DAI/1/CV/019 du 15 février 1999, 99/DAI/1/CV/048 du 12 mars 1999, 99/DAI/1/CV/070 du 19 avril 1999, 99/DAI/1/CV/102 du 19 mai 1999, 99/DAI/1/CV/207 du 24 décembre 1999, 99/DAI/1/CV/208 du 24 décembre 1999, 2000/DAI/1/CV/083 du 12 mai 2000 et 01/DAI/1/CV/046 du 23 mars 2001, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sont modifiés conformément aux dispositions du présent arrêté, pour les communes impactées par le classement sonore des voies de la RATP, de SNCF Réseau et de la Société du Grand Paris listées à l'annexe I.

Article 2 :

La catégorie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres est définie en application des dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 sus-visé.

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ¹
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 84$	$L > 79$	1	300 m
$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	2	250 m
$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	3	100 m
$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	4	30 m
$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	5	10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert² (ce qui est le cas des voies ferrées faisant l'objet du présent arrêté).

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période, diurne (6 h – 22 h) et nocturne (22 h – 6 h), conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure dans deux catégories différentes, l'infrastructure ou le tronçon de l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

Les tronçons d'infrastructures qui disposent d'une protection acoustique par couverture ou par tunnel n'ont pas lieu d'être classés.

1 Pour les infrastructures ferroviaires, la distance est mesurée à partir du rail le plus proche

2 La notion de tissu ouvert est définie dans la norme NF S 31-130

Article 3 :

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent de SNCF Réseau, de la RATP et de la Société du Grand Paris.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure de ce réseau, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe 1 du présent arrêté avec la liste des communes concernées pour chaque tronçon, le début et la fin du tronçon classé, sa catégorie et la largeur du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

Toutes les zones urbanisées traversées par les voies de la RATP, de SNCF Réseau et de la Société du Grand Paris sont en tissu ouvert (la précision ne sera donc pas indiquée dans l'annexe 1).

La cartographie des infrastructures classées ainsi que des secteurs affectés par le bruit associé est annexée au présent arrêté (annexe 2).

La cartographie dynamique des infrastructures classées et des secteurs affectés par le bruit associé est disponible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-terrestres>

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants, situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures classées à l'article 3, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 5 :

Les maires des communes concernées veillent à ce que soient annexés au plan local d'urbanisme, dans un délai de 2 mois, par un arrêté de mise à jour :

- les arrêtés de classement sonore concernant la commune
- la cartographie des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées,
- et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants avec l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne et affiché pendant un mois dans les mairies des communes listées en annexe.

Article 7 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, devant le tribunal administratif de Melun, adressé par courrier au 43 rue du Général de Gaulle - 77 000 Melun ou par l'application « télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les sous-préfets de Meaux, Torcy, Fontainebleau et Provins, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, les maires des communes impactées et listées en annexe 1.4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.


Lionel BEFFRE

- 8 JUL. 2022

Annexe 1

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-après, comptée de part et d'autre des voies, à partir du bord extérieur du rail le plus proche.

1.1 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la RATP

Nom de l'infrastructure	Début du tronçon (gare)	Fin du tronçon (gare)	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	Communes concernées (traversées et/ou impactées)
RER A4	Noisy-Champs	Noisiel	3	100 m	Champs-sur-Marne Noisiel
RER A4	Noisiel	Lognes	3	100 m	Noisiel Lognes
RER A4	Lognes	Torcy	3	100 m	Lognes Torcy
RER A4	Torcy	Bussy-Saint-Georges	3	100 m	Torcy Bussy-Saint-Martin Collégien Bussy-Saint-Georges
RER A4	Bussy-Saint-Georges	Val d'Europe	3	100 m	Bussy-Saint-Georges Jossigny
RER A4	Val d'Europe	Marne la Vallée Chessy	3	100 m	Jossigny Montévrain Serris Chessy

1.2 - Classement sonore de la future ligne 17 réalisée par la Société du Grand Paris

Nom de l'infrastructure	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	Commune concernée
Ligne 17	A la sortie du tunnel au Mesnil-Amelot (PK 29+571)	Au terminus au Mesnil-Amelot (PK 30+355)	4	30 m	Le Mesnil-Amelot

1.3 - Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par SNCF Réseau et de la future ligne CDG Express

N° ligne	N° tronçon	Début	Fin	Vitesse	Catégorie actuelle	Catégorie proposée	Largeur du secteur affecté par le bruit	Communes de Seine et Marne traversées ou impactées
1000 SNCF de Paris Est à Mulhouse d'Emerainville à Longueville	1206	VILLIERS SUR MARNE (94)	PONTAULT-COMBAULT	140	1	3	100	EMERAINVILLE ; PONTAULT-COMBAULT
	1207.0	EMERAINVILLE	ROISSY EN BRIE	140	1	3	100	EMERAINVILLE ; ROISSY EN BRIE
	1207.1	ROISSY EN BRIE	GRETZ-ARMAINVILLIERS	140	1	3	100	ROISSY EN BRIE ; OZOIR LA FERRIERE ; GRETZ-ARMAINVILLIERS
	1211	GRETZ-ARMAINVILLIERS	VERNEUIL L'ETANG	150	2	3	100	GRETZ-ARMAINVILLIERS ; PRESLES EN BRIE ; COURQUETAINE ; LIVERY EN BRIE ; OZOUER LE VOULGIS ; CHAUMES EN BRIE ; YEBLES ; GUIGNES ; VERNEUIL L'ETANG
	1212	VERNEUIL L'ETANG	LONGUEVILLE	150	2	3	100	VERNEUIL L'ETANG ; AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS ; QUIERS (impactée) ; MORMANT ; GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS ; NANGIS ; RAMPILLON ; VANVILLE ; SOGNOLLES EN MONTOIS ; MAISON ROUGE ; LIZINES (impactée) ; SAINT LOUP DE NAUD ; LONGUEVILLE
2000 SNCF de Gretz-Armainvilliers à Tournan-en-Brie	1614	GRETZ-ARMAINVILLIERS	TOURNAN EN BRIE	90	4	4	30	GRETZ-ARMAINVILLIERS ; TOURNAN EN BRIE
5000 TGV-EST de Chelles à Dhuisy	1400	VAIRES SUR MARNE	VAIRES SUR MARNE	160	/	2	250	VAIRES SUR MARNE
	1400.1	VAIRES SUR MARNE	MESSY	300	/	2	250	VAIRES SUR MARNE ; POMPONNE ; VILLEVAUDE ; CARNETIN (impactée) ; ANNET SUR MARNE ; CLAYE SOUILLY ; FRESNE SUR MARNE (impactée) ; MESSY
	1401	MESSY	DHUISY	320	/	2	250	MESSY ; CHARNY ; SAINT-MESMES (impactée) ; VILLEROY ; IVERNY ; CHAUCONIN NEUFMONTIERS ; LE PLESSIS L'EVEQUE (impactée) ; MONTHYON ; PENCHARD ; BARCY ; CHAMBRY ; VARREDES ; ETREPILLY ; CONGIS SUR THEROUANNE ; TROCQ EN MULTIEN ; LE PLESSIS PLACY ; LIZY SUR OURCQ ; OCQUERRE ; MAY EN MULTIEN (impactée) ; CROUY SUR OURCQ ; VENDREST ; COULOMBS EN VALOIS ; GERMIGNY SOUS COULOMBS ; DHUISY
70000 SNCF de Noisy-le-sec à Strasbourg de Chelles à Citry	1013	GAGNY (93)	CHELLES	160	1	2	250	CHELLES
	1015	CHELLES	VAIRES SUR MARNE	160	1	2	250	CHELLES ; BROU SUR CHANTERINE ; VAIRES SUR MARNE
	1016.0	VAIRES SUR MARNE	VAIRES SUR MARNE	160	1	2	250	VAIRES SUR MARNE
	1016.1	VAIRES SUR MARNE	POMPONNE	160	1	2	250	VAIRES SUR MARNE ; POMPONNE ; TORCY (impactée) ; SAINT THIBAUT DES VIGNES (impactée) ; LAGNY SUR MARNE (impactée)
	1017	POMPONNE	ESBLY	160	1	2	250	POMPONNE ; LAGNY SUR MARNE (impactée) ; THORIGNY SUR MARNE ; DAMPMART ; MONTEVRAIN (impactée) ; CHESSEY (impactée) ; CHALIFERT ; LESCHES (impactée) ; COUPVRAY ; ESBLY
	1018.0	ESBLY	VILLENY	160	1	2	250	ESBLY ; ISLES LES VILLENY ; CONDE SAINT LIBAIRE (impactée) ; MAREUIL LES MEAUX (impactée) ; VILLENY
	1018.1	VILLENY	MEAUX	150	1	2	250	MAREUIL LES MEAUX (impactée) ; VILLENY ; MEAUX
	1021	MEAUX	TRILPORT	150	1	3	100	MEAUX ; POINCY ; TRILPORT
	1022.0	TRILPORT	GERMIGNY L'EVEQUE	120	1	3	100	TRILPORT ; GERMIGNY L'EVEQUE
	1022.1	GERMIGNY-L'EVEQUE	USSY SUR MARNE	150	1	3	100	GERMIGNY-L'EVEQUE ; ARMENTIERES EN BRIE ; CHANGIS SUR MARNE ; USSY SUR MARNE
	1022.2	USSY SUR MARNE	CITRY	160	1	3	100	USSY SUR MARNE ; LA FERTE SOUS JOUARRE ; CHAMIGNY ; LUZANCY ; MERY SUR MARNE ; NANTEUIL SUR MARNE ; SAACY SUR MARNE ; CITRY ; REUIL EN BRIE (n'est plus impactée)
226000 TGV NORD-EUROPE De Moussy-le-Neuf à Othis	2401.1 (confondu avec tronçon 2998.0 de la L 226310)	MOUSSY LE NEUF	MOUSSY LE NEUF	230	2	2	250	MOUSSY LE NEUF
	2402	MOUSSY LE NEUF	OTHIS	300	2	2	300	MOUSSY LE NEUF ; OTHIS
226310 TGV Interconnexion Est	2430	MAUREGARD	LE MESNIL-AMELOT	230	2	3	100	MAUREGARD ; LE MESNIL-AMELOT
	2431.0	TREMBLAY EN France (93)	MITRY MORY	230	2	2	250	MITRY MORY
	2431.1	MITRY MORY	MESSY	270	2	2	250	MITRY MORY ; GRESSY ; MESSY
	2432	MESSY	ANNET SUR MARNE	270	2	2	250	MESSY ; CLAYE SOUILLY ; FRESNES SUR MARNE ; ANNET SUR MARNE
	2433	ANNET SUR MARNE	CHESSY	270	2	2	250	ANNET SUR MARNE ; FRESNES SUR MARNE ; JABLINES ; CHALIFERT ; LESCHES (impactée) ; COUPVRAY ; CHESSY
	2434	CHESSY	PRESLES EN BRIE	270	2	2	250	CHESSY ; SERRIS ; JOSSIGNY ; VILLENEUVE SAINT DENIS ; NEUFMOUTIERS EN BRIE ; FAVIERES ; TOURNAN EN BRIE ; PRESLES EN BRIE
	2436 = 2978	PRESLES EN BRIE	PRESLES EN BRIE	270	2	2	250	PRESLES EN BRIE
	2998.0 (confondu avec tronçon 2401.1 de la L 226000)	MOUSSY LE NEUF	MOUSSY LE NEUF	230	4	5	10	MOUSSY LE NEUF
	2998.1	MOUSSY LE NEUF	CHENNEVIERES LES LOUVRES (95)	230	4	5	10	MOUSSY LE NEUF

N° ligne	N° tronçon	Début	Fin	Vitesse	Catégorie actuelle	Catégorie proposée	Largeur du secteur affecté par le bruit	Communes de Seine et Marne traversées ou impactées
229000 SNCF Paris – Crépy en Valois « La plaine à Hirson »	2321.3	MITRY MORY	MITRY MORY	150	2	2	250	MITRY MORY ; VILLEPARISIS (impactée) ;
	2323	MITRY MORY	COMPANS	140	2	2	250	MITRY-MORY ; COMPANS
	2323	THIEUX	ROUVRES	140	2	3	100	THIEUX ; NANTOUILLET ; JUILLY ; SAINT-MARD ; MARCHEMORET ; ROUVRES
746000 De Corbeil Essonnes à Montereau	5027.0	CORBEIL ESSONNES (91)	DAMMARIE LES LYS	120	2	4	30	SAINT FARGEAU PONTIERRY ; SEINE PORT (n'est plus impactée) ; BOISSISE LE ROI ; DAMMARIE LES LYS ; BOISSETTES (n'est plus impactée) ; MELUN
	5027.1	DAMMARIE LES LYS	MELUN	80	2	2	250	DAMMARIE LES LYS (impactée) ; MELUN
	5028.0	MELUN	MELUN	140	2	2	250	MELUN ; LA ROCHETTE (impactée)
	5028.1	MELUN	VULAINES SUR SEINE	120	2	2	250	MELUN ; LA ROCHETTE ; VAUX LE PENIL ; LIVRY SUR SEINE ; CHARTRETTES ; BOIS LE ROI (impactée) ; FONTAINES LE PORT ; SAMOIS SUR SEINE (impactée) ; FONTAINEBLEAU (impactée) ; HERICY ; VULAINES SUR SEINE
	5029	VULAINES SUR SEINE	VARENNES SUR SEINE	120	2	2	250	VULAINES SUR SEINE ; SAMOREAU ; THOMERY (impactée) ; CHAMPAGNE SUR SEINE ; VERNOU LA CELLE SUR SEINE ; SAINT MAMMES (impactée) ; MORET LOING ET ORVANNE (ECUELLES) (n'est plus impactée) ; LA GRANDE PAROISSE ; VARENNES SUR SEINE
750000 De Moret-sur-Loing à Souppes-sur-Loing	5151	MORET LOING et ORVANNE	SOUPPES SUR LOING	160	2	2	250	MORET LOING et ORVANNE (MORET SUR LOING et VENEUX LES SABLONS) ; FONTAINEBLEAU ; MONTIGNY SUR LOING ; BOURRON MARLOTTE ; GREZ SUR LOING ; LA GENEVRAYE (impactée) ; SAINT PIERRE LES NEMOURS ; NEMOURS (impactée) ; BAGNEAUX SUR LOING ; LA MADELEINE SUR LOING ; SOUPPES SUR LOING
752000 TGV Combs-la-Ville à Saint-Louis	5141	CRISENOY	VERGIGNY (89)	300	1	1	100	CRISENOY ; FOUJU ; MOISENAY ; BLANDY ; SIVRY COUNTRY ; CHATILLON LA BORDE ; LA CHAPELLE GAUTHIER ; LE CHATELET EN BRIE ; LES ECRENNES ; PAMFOU ; VALENCE EN BRIE ; ECHOUBOULAINS ; LA GRANDE PAROISSE ; FORGES ; MONTEREAU FAULT YONNE ; SAINT GERMAIN LAVAL (impactée) ; MAROLLES SUR SEINE ; BARBEY ; MISOY SUR YONNE ; LA TOMBE (impactée) ; GRAVON ; BALLOY (impactée)
	5170	COUBERT	CRISENOY	270	1	1	100	COUBERT ; COURQUETAINE ; SOLERS ; SOIGNOLLES EN BRIE ; LISSY (impactée) ; CHAMPDEUIL ; SAINT GERMAIN LAXIS ; CRISENOY
752100 TGV interconnexion Sud-Est de Moisenay à Servon	2440.1	SANTENY (94)	GRISY-SUISNES	270	1	1	300	SERVON ; BRIE-COMTE-ROBERT ; CHEVRY-COSSIGNY ; GRISY-SUISNES
	2979	GRISY-SUISNES	COUBERT	270	1	1	300	GRISY-SUISNES ; COUBERT ; PRESLES EN BRIE (impactée)
830 000 de Combs-la-Ville à La Brosse-Montceaux (sud de la Seine) SNCF Paris à Marseille	5009.4	MONTGERON (91)	COMBS-LA-VILLE	120	2	2	250	COMBS LA VILLE
	5010	COMBS-LA-VILLE	LIEUSAIN	160	2	2	250	COMBS-LA-VILLE ; LIEUSAIN
	5011.0	LIEUSAIN	MELUN	160	2	2	400	LIEUSAIN ; MOISSY-CRAMAYEL ; SAVIGNY LE TEMPLE ; CESSON ; VERT SAINT DENIS ; LE MEE SUR SEINE ; DAMMARIE LES LYS ; MELUN
	5011.1 = 5027.1	MELUN	MELUN	80	2	2	250	DAMMARIE LES LYS (impactée) ; MELUN
	5012.0 = 5028	MELUN	MELUN	140	2	2	250	MELUN
	5012.1	MELUN	AVON	160	2	2	250	MELUN ; LA ROCHETTE ; LIVRY SUR SEINE (impactée) ; CHARTRETTES (impactée) ; BOIS LE ROI ; SAMOIS-SUR-SEINE (impactée) ; FONTAINEBLEAU ; AVON
	5013	AVON	MORET LOING ET ORVANNE	160	2	2	250	AVON ; FONTAINEBLEAU ; THOMERY ; CHAMPAGNE SUR SEINE (impactée) ; MORET LOING ET ORVANNE (VENEUX LES SABLONS)
	5014	MORET LOING ET ORVANNE	MONTEREAU FAULT YONNE	160	2	2	250	MORET LOING ET ORVANNE (VENEUX LES SABLONS et ECUELLES) ; SAINT MAMMES ; VERNOU LA CELLE SUR SEINE (impactée) ; LA GRANDE PAROISSE ; VARENNES SUR SEINE ; MONTEREAU FAULT YONNE
	5031	MONTEREAU FAULT YONNE	SENS (89)	160	2	2	250	MONTEREAU FAULT YONNE ; VARENNES SUR SEINE ; ESMANS ; CANNES-ECLUSE ; LA BROsse MONTCEAUX ; MAROLLES SUR SEINE (impactée) ; BARBEY (impactée)
CDG Express		MITRY MORY	MITRY MORY	140		2	250	MITRY MORY ; VILLEPARISIS (impactée)

1.4 – Liste des communes concernées par le classement sonore ferroviaire

ANNET SUR MARNE
ARMENTIERES EN BRIE
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
AVON
BAGNEAUX SUR LOING
BALLOY
BARBEY
BARCY
BLANDY
BOIS LE ROI
BOISSETTES
BOISSISE LA BERTRAND
BOISSISE LE ROI
BOURRON MARLOTTE
BRIE COMTE ROBERT

BROU SUR CHANTEREINE
BUSSY SAINT GEORGES
BUSSY SAINT MARTIN
CANNES ECLUSE
CARNETIN
CESSON
CHALIFERT
CHAMBRY
CHAMIGNY
CHAMPAGNE SUR SEINE
CHAMPDEUIL
CHAMPS SUR MARNE
CHANGIS SUR MARNE
CHARNY
CHARTRETTES
CHATILLON LA BORDE
CHAUCONIN NEUFMONTIERS
CHAUMES EN BRIE
CHELLES
CHESSY
CHEVRY COSSIGNY
CITRY
CLAYE SOUILLY
COLLEGIEN
COMBS LA VILLE

COMPANS
CONDE SAINTE LIBIAIRE
CONGIS SUR THEROUANNE
COUBERT
COULOMBS EN VALOIS
COUPVRAY
COURQUETAINE
CRISENOY
CROISSY BEAUBOURG
CROUY SUR OURCQ
DAMMARIE LES LYS
DAMP MART
DHUISY
ECHOUBOULAINS
ECUELLES
MORET LOING et ORVANNE
EMERAINVILLE
ESBLY
ESMANS
ETREPILLY
FAVIERES
FONTAINE LE PORT
FONTAINEBLEAU
FORGES
FOUJU
FRESNES SUR MARNE
GERMIGNY LEVEQUE
GERMIGNY SOUS COULOMBS
GRANDPUITS BAILLY CARROIS
GRAVON
GRESSY
GRETZ ARMAINVILLIERS
GREZ SUR LOING
GRISY SUISNES
GUIGNES (ex Guignes Rabutin)
HERICY
ISLES LES VILLENAY
IVERNY
JABLINES
JOSSIGNY
JUILLY

LA BROSSE MONTCEAUX	MONTGE EN GOELE	SAINT THIBAUT DES VIGNES
LA CHAPELLE GAUTHIER	MONTHYON	SAMMERON
LA FERTE SOUS JOUARRE	MONTIGNY SUR LOING	SAMOIS SUR SEINE
LA GENEVRAYE	MORET SUR LOING	SAMOREAU
	MORET LOING ET ORVANNE	
LA GRANDE PAROISSE	MORMANT	SAVIGNY LE TEMPLE
LA MADELEINE SUR LOING	MOUSSY LE NEUF	SAVINS
LA ROCHETTE	NANDY	SEINE PORT
LA TOMBE	NANGIS	SEPT SORTS
LAGNY SUR MARNE	NANTEUIL LES MEAUX	SERRIS
LE CHATELET EN BRIE	NANTEUIL SUR MARNE	SERVON
LE MEE SUR SEINE	NANTOUILLET	SIVRY COUNTRY
LE MESNIL AMELOT	NEMOURS	SOGNOLLES EN MONTOIS
LE PLESSIS L'EVEQUE	NEUFMOUTIERS EN BRIE	SOIGNOLLES EN BRIE
LE PLESSIS PLACY	NOISIEL	SOLERS
LES ECRENNES	OCQUERRE	SOUPPES SUR LOING
LESCHES	OTHIS	THIEUX
LIEUSAIN	OZOIR LA FERRIERE	THOMERY
LISSY	OZOUER LE VOULGIS	THORIGNY SUR MARNE
LIVERDY EN BRIE	PAMFOU	TORCY
LIVRY SUR SEINE	PENCHARD	TOURNAN EN BRIE
LIZINES	POINCY	TRILPORT
LIZY SUR OURCQ	POMPONNE	TROCZY EN MULTIEN
LOGNES	PONTAULT COMBAULT	USSY SUR MARNE
LONGUEVILLE	PRECY SUR MARNE	VAIRES SUR MARNE
LUZANCY	PRESLES EN BRIE	VALENCE EN BRIE
MAISON ROUGE	QUIERS	VANVILLE
MARCHEMORET	RAMPILLON	VARENNES SUR SEINE
MAREUIL LES MEAUX	REAU	VARREDDES
MAROLLES SUR SEINE	REUIL EN BRIE	VAUX LE PENIL
MAUREGARD	ROISSY EN BRIE	VENDREST
MAY EN MULTIEN	ROUVRES	VEUX LES SABLONS
		MORET LOING ET ORVANNE
MEAUX	SAACY SUR MARNE	VERNEUIL L'ETANG
MELUN	SAINT FARGEAU PONTIERRY	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
MERY SUR MARNE	SAINT GERMAIN LAVAL	VERT SAINT DENIS
MESSY	SAINT GERMAIN LAXIS	VILLENEUVE SAINT DENIS
MISY SUR YONNE	SAINT JEAN LES DEUX	VILLENAY
	JUMEAUX	
MITRY MORY	SAINT LOUP DE NAUD	VILLEPARISIS
MOISENAY	SAINT MAMMES	VILLEROY
MOISSY CRAMAYEL	SAINT MARD	VILLEVAUDE
MONTEREAU FAUT YONNE	SAINT MESMES	VULAINES SUR SEINE
MONTEVRAIN	SAINT PIERRE LES NEMOURS	YEBLES

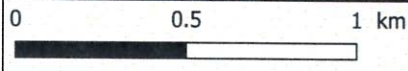
Annexe 2

**Cartographie du classement sonore des infrastructures de transport
terrestre gérées par SNCF Réseau et la RATP,
du projet de ligne 17 de la Société du Grand Paris
et du projet CDG Express**

Cartographie consultable également sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-terrestres>

-en-Brie



 Limite communale
 Voie ferrée classée
 Voie routière classée

Zone affectée par le bruit routier (catégorie)



Liste des espèces locales recommandées

Liste d'espèces locales recommandées

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Caduc/ Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	jaune verdâtre	4 – 15	Lente	
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	Arbre	Conique large	Basique / Acide	Humide	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Février / Avril	Ocre jaune (M), jaune brun (F)	18 – 30	Lente	Médicinal
<i>Berberis vulgaris</i>	Épine-vinette	Arbuste	Dressé	Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Juin	Jaune griffé de pourpre	1 – 3	Rapide	Épines / Médicinal
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	Arbre	Conique étroit	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil	Non	Caduc	Avril	Jaune brun	20 – 25	Lente	
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau blanc	Arbre	Conique étroit	Acide	Humide	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc	Avril	Jaune brun	15 – 20	Lente	Médicinal
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	Arbre	Ovale	Basique / Neutre	Sec	Mi-ombre / Ombre	Oui	Marcescent	Avril / Mai	Jaune (M), vert (F)	15 – 25	Lente	
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	Arbuste	Étalé bas	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Jaune	3 – 5	Assez rapide	Comestible / médicinal
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juillet	Blanc	2 – 4	Moyenne	
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec	Mi-ombre / Ombre	Oui	Caduc	Janvier / mars	Jaunâtre	2 – 4	Rapide	Comestible
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine lisse	Arbuste	Arrondi	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai	Blanc rose	5 – 8	Rapide	Épines / Médicinal
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	Arbuste	Arrondi	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai	Blanc	6 – 9	Moyenne	Épines / Médicinal
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais	Arbuste	Étalé bas	Acide	Sec / Frais	Soleil	Oui	Caduc	Mai / Juillet	Jaune	1 – 1,5	Moyenne	Toxique
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Blanc-verdâtre	3 – 7	Lente	Toxique

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Caduc/ Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre commun	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Sec	Soleil	Oui	Caduc	Avril / Mai	Jaunâtre (M), vert (F)	20 – 30	Lente	Médicinal
<i>Frangula dodonei</i>	Bourdaïne	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juillet	vert	2 – 5	Lente	Toxique / Médicinal
<i>Fraxinus angustifolia</i>	Frêne à feuilles étroites	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil	-	Caduc	Avril / Mai	Brunâtre	10 – 20	Rapide au début	
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	Arbre	Étalé	Basique / Neutre	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Jaune (M), vert (F)	30 – 40	Rapide	
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	Arbuste	Dressé	Neutre / Acide	Sec / Frais	Mi-ombre	Oui	Persistant	Mai / Juin	Blanc	5 – 15	Assez lente	
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil	Oui	Persistant	Avril / Mai	Jaune (M), verdâtre (F)	3 – 5	Lente	Médicinal / Piquant
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Marcescent	Mai / Juillet	Blanc	2 – 3	Moyenne	Toxique
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camerisier ou Chèvrefeuille des haies	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc-jaunâtre	2 – 2,5	Moyenne	Toxique / Médicinal
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier des bois	Arbuste	Étalé	Basique / Acide	Sec	Soleil	-	Caduc	Avril / Mai	Blanc-rose	2,5 – 4	Moyenne	Comestible
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier commun	Arbuste	Buissonnant	Acide	Sec	Soleil / Mi-ombre	oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	3 – 6	Lente	Épines (souvent) / Comestible
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	Arbre	Colonnaire	Basique / Neutre	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc	Mars / Avril	Rouge (M), vert (F)	30 – 35	Rapide au début	
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Frais / Humide	Mi-ombre / Ombre	Non	Caduc	Mai	Gris rouge (M), vert (F)	15 – 25	Rapide au début	

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Caduc/ Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Prunus avium</i>	Merisier	Arbre	Étalé	Basique / Neutre	Frais	Mi-ombre	Non	Caduc	Avril / Mai	Blanc	20 – 30	Rapide	Comestible
<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier Mahaleb	Arbuste	Étalé	Basique / Neutre	Sec	Soleil	Oui	Caduc	Avril	Blanc	6 – 10	Moyenne	
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	Arbuste	Étalé	Basique / Neutre	Sec	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril	Blanc	1 – 4	Rapide	Épines / Toxique / Comestible
<i>Pyrus cordata</i>	Poirier à feuilles en coeur	Arbuste	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Blanc	5 – 15	Rapide au début	Épines (souvent) / Comestible
<i>Pyrus pyraeaster</i>	Poirier sauvage	Arbre	Colonnaire	Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Blanc	4 – 6	Moyenne	Comestible
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	Arbre	Étalé	Neutre / Acide	Frais	Mi-ombre	Non	Caduc	Avril / Mai	Jaune	30 – 40	Assez lente	
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent	Arbre	Érigé	Basique	Sec	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc (parfois marcescent)	Avril / Mai	Jaune vert	8 – 15	Moyenne	
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc	Mai / Juin	vert	25 – 40	Moyenne	
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Jaune	2 – 7	Lente	Toxique
<i>Ribes rubrum</i>	Groseiller à grappes	Arbuste	Buissonnant	Neutre / Acide	Frais	Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Vert-jaunâtre	0,8 – 1,5	Rapide	Comestible
<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseiller à macquereau	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Mi-ombre / Ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Rouge-verdâtre	0,8 – 1,5	Rapide	Épines / Comestible
<i>Rosa agrestis</i>	Rosier agreste	Arbuste	Buissonnant	Basique	Sec / Frais	Soleil	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Blanc	1 – 2	Assez rapide	Épines
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / frais	Mi-ombre	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Blanc	0,5 – 1	Assez rapide	Épines

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Caduc/ Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Rosa canina</i>	Églantier ou rosier des chiens	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec	Soleil	Oui	Caduc	Mai / Juillet	Rose pâle	1 – 4	Assez rapide	Épines / Comestible / Médicinal
<i>Rosa micrantha</i>	Églantier à petites fleurs	Arbuste	Buissonnant	Basique	Sec / frais	Soleil	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Rose	1 – 2	Assez rapide	Épines
<i>Rosa rubiginosa</i>	Églantier couleur de rouille	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec	Soleil	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Rose	2,5 – 3	Rapide	Épines / Médicinal
<i>Rosa stylosa</i>	Rosier à styles soudés	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Frais	Soleil	Oui	Caduc	Mai / Juillet	Blanc rose	2 – 3	Assez rapide	Épines
<i>Rosa tomentosa</i>	Églantier tomenteux	Arbuste	Buissonnant	Basique	Sec / Frais	Mi-ombre	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Rose clair	1 – 2	Assez rapide	Épines
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	Arbuste	Étalé	Basique / Neutre	Humide	Mi-ombre / Ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Blanc	10 – 15	Rapide	Médicinal
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule à feuilles d'olivier	Arbuste	Étalé	Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Vert	4 – 6	Assez rapide	
<i>Salix aurita</i>	Saule à oreillettes	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Mai	Vert brun	1 – 3	Lente	
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	Arbre	Pleureur	Basique / Acide	Frais / Humide	Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Verdâtre	2 – 5	Rapide	
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Humide	Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	Verdâtre	3,5 – 5	Assez rapide	
<i>Salix fragilis</i>	Saule fragile	Arbre	Étalé	Basique / Neutre	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Avril / Mai	Verdâtre	5 – 15	Assez rapide	
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre	Arbuste	Étalé bas	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Mars / Avril	Blanc vert	3 – 4	Rapide	
<i>Salix triandra</i>	Saule à trois étamines	Arbuste	Buissonnant	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Verdâtre	5 – 7	Rapide au début	
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers	Arbuste	Buissonnant	Neutre	Humide	Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Verdâtre	6 – 10	Rapide	

Espèce (nom latin)	Espèce (nom français)	Physionomie	Port	Nature du sol (pH)	Humidité du sol	Ensoleillement	Taille en haie	Caduc/ Persistant	Période de floraison	Couleur de floraison	Hauteur âge adulte (en m)	Croissance	Épines / Toxicité / Médicinal
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	Arbuste	Ouvert	Basique / Neutre	Frais / Humide	Mi-ombre	Oui	Caduc	Juin / Juillet	Blanc	2 – 8	Rapide	Comestible / médicinal
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc	Arbre	Ovale	Basique / Acide	Sec	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai	Blanc	10 – 15	Assez rapide	
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorrier des oiseleurs	Arbre	Étalé	Neutre / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	10 – 12	Moyenne	
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	Arbre	Ovale	Basique / Acide	Sec	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	10 – 15	Assez lente	
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	Arbre	Ovale	Neutre / Acide	Sec	Mi-ombre	Oui	Caduc	Juin	Jaune pâle	15 – 20	Moyenne	Comestible / médicinal
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	Arbre	Arrondi	Basique / Acide	Frais / Humide	Soleil / Mi-ombre	Non	Caduc	Juin / Juillet	Jaune pâle	10 – 40	Assez rapide	Médicinal
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe	Arbuste	Dressé	Neutre / Acide	Frais	Soleil	Oui	Persistant	Mars / Mai	Jaune	1 – 2,5	Rapide	Épines
<i>Ulmus glabra</i>	Orme blanc	Arbre	Étalé	Basique / Acide	Frais	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Rouge	15 – 25	Lente	
<i>Ulmus laevis</i>	Orme lisse	Arbre	Ovale	Basique / Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	-	Caduc	Avril / Mai	Rose	15 – 20	Assez rapide	
<i>Ulmus minor</i>	Petit orme	Arbre	Ovale	Basique / Neutre	Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mars / Avril	jaune verdâtre	10 – 30	Rapide	Médicinal
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	3 – 4	Moyenne	Toxique
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	Arbuste	Buissonnant	Basique / Neutre	Sec / Frais	Soleil / Mi-ombre	Oui	Caduc	Mai / Juin	Blanc	2 – 5	Moyenne	Toxique

LIANES

Elles sont plus difficiles à trouver auprès des fournisseurs mais on peut en citer quelques-unes.

Lierre (*Hedera helix*)

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/lierre.htm>

Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/chevrefeuille%20des%20bois.htm>

Clématite des haies (*Clematis vitalba*)

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/clematite.htm>

Gesse sauvage (*Lathyrus sylvestris*)

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/gesse%20sauvage.htm>

Ronce des bois (*Rubus fruticosus*)

<http://www.haiesvives.org/html/arbres%20arbustes%20lianes/ronce.htm>

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des espèces végétales préconisées par Seine-et-Marne environnement dans le cas d'un milieu humide.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type de milieu humide	Particularités
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune	Mégaphorbiaies	eutrophiles
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies		eutrophiles
<i>Carduus crispus</i>	Chardon crépu		eutrophiles
<i>Cirsium oleraceum</i>	Cirse maraîcher		mésotrophiles
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais		mésotrophiles
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux		eutrophiles
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissé		eutrophiles
<i>Epilobium tetragonum</i>	Epilobe à tige carrée		eutrophiles
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine		eutrophiles
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine-des-prés		
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon		eutrophiles
<i>Hypericum tetrapterum</i>	Millepertuis à quatre ailes		eutrophiles
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune		mésotrophiles
<i>Myosoton aquaticum</i>	Céraiste aquatique		eutrophiles
<i>Scrophularia auriculata</i>	Scrophulaire aquatique		eutrophiles
<i>Stachys palustris</i>	Epiaire des marais		mésotrophiles
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale		
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune		mésotrophiles
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale		
<i>Galium uliginosum</i>	Gaillet des fanges	Tourbières	
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des fanges		
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule petite-douve		
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés		

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type de milieu humide	Particularités
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	Prairies	médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychophiles
<i>Epilobium parviflorum</i>	Epilobe à petites fleurs		médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychophiles
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais		européennes, hygrophiles longuement inondables
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire		européennes, hygrophiles longuement inondables
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique		européennes, hygrophiles longuement inondables
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs		européennes, hygrophiles longuement inondables
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes		médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychophiles
<i>Polygonum amphibium</i>	Renouée amphibie		européennes, hygrophiles longuement inondables
<i>Potentilla anserina</i>	Potentille des oies		européennes, hygrophiles
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante		européennes, hygrophiles
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique		médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychophiles
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante		européennes, hygrophiles
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée		européennes, hygrophiles
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue		européennes, hygrophiles
<i>Silene flos-cuculi</i>	Silène fleur-de-coucou		médioeuropéennes, hygrophile de niveau topographique moyen, psychophiles
<i>Trifolium fragiferum</i>	Trèfle fraise		européennes, hygrophiles longuement inondables

Psychrophile : capable de survivre à des températures froides.



Érable champêtre

Acer campestre

- plante très mellifère
- esthétique : se taille très bien en toutes formes, feuillage rougissant à l'hiver, floraison d'avril à mai

Arbre taillable en haie



Charme / Charmille

Carpinus betulus

- esthétique : taillée en haie, la plante conserve une bonne partie de ses feuilles couleur rouille en hiver, se taille bien en têtard, floraison d'avril à mai
- forme une haie dense

Arbre taillable en haie



Cornouiller sanguin

Cornus sanguinea

- plante mellifère
- esthétique : feuilles et rameaux rougissant (persistant en hiver), fleurs blanches en plateau de mai à juillet
- usage : propriété médicinale des fruits, fébrifuge
- se bouture très facilement, peut proliférer par drageonnement

Arbuste

Noisetier / Coudrier

Coryllus avellana

- noisettes comestibles
- esthétique : floraison précoce (janvier à mars), chatons de fleurs mâles jaunes
- nombreuses tiges souples aux usages variés : vannerie, tuteurs, bâtons, clôtures, cabanes

Arbuste



Aubépine monogyne

Crataegus monogyna

- plante mellifère
- esthétique : floraison blanche abondante en mai après feuillaison, fruits rouges
- usages : propriétés médicinales (régulatrice de la circulation et sédative), plante épineuse typique des haies défensives, porte greffe pour arbres fruitiers (poiriers, néfliers, etc.)

Arbuste



Frêne commun

Fraxinus excelsior

- esthétique : fleurs mâles noirâtres, femelles violacées, se taille très bien en haie ou en têtard, floraison en avril
- usages : nombreuses propriétés médicinales (fébrifuge, expectorante, antirhumatismale), très bon combustible, excellent fourrage pour les animaux

Arbre taillable en haie



Essences et type de sols

ACIDE	SEC		BASIQUE
	<i>Prunus mahaleb</i> <i>Rhamnus cathartica</i> <i>Rosa canina</i>		
	<i>Acer campestre</i> <i>Carpinus betulus</i> <i>Crataegus monogyna</i> <i>Cornus sanguinea</i> <i>Ligustrum vulgare</i> <i>Prunus spinosa</i> <i>Coryllus avellana</i> <i>Rubus idaeus</i> <i>Lonicera periclymenum</i>	<i>Euonymus europaeus</i> <i>Viburnum lantana</i> <i>Lonicera xylosteum</i> <i>Hedera helix</i> <i>Ulmus campestris</i> <i>Sambucus nigra</i> <i>Fraxinus excelsior</i> <i>Ribes rubrum</i> <i>Viburnum opulus</i>	
	<i>Frangula dodonei</i>	HUMIDE	

Troène

Ligustrum vulgare

- plante mellifère
- esthétique : plante classique des haies taillées, feuillage semi-persistant, fleurs blanches parfumées, floraison de mai à juin
- usages : utilisations du bois en vannerie, tournerie, fruits tinctoriaux
- se bouture bien

Arbuste



Camerisier à balai

Lonicera xylosteum

- esthétique : belles fleurs blanches de chèvrefeuille, feuilles duveteuses, fruits rouges, floraison de juin à août
- utilisations : utilisé pour réaliser des balais, propriétés médicinales (dépuratif, diurétique, astringent), fruits mangés par les oiseaux

Arbuste

Nerprun purgatif

Rhamnus cathartica

- esthétique : petites fleurs jaunâtres, fruits noirs toxiques, floraison de mai à juin
- utilisations : plante tinctoriale, bois utilisé en marqueterie, ébénisterie, tournerie, propriétés vomitives, purgatives, fruits mangés par les oiseaux

Arbrisseau



Groseiller rouge

Ribes rubrum

- plante mellifère
- esthétique : grappes de petites fleurs, fruits rouge vif, floraison d'avril à mai
- usage : fruits bons, comestibles crus ou cuits en confiture, sirops, propriétés médicinales

Arbrisseau



Orme champêtre

Ulmus minor

- usages : bon fourrage (feuillage), bois réputé en ébénisterie et menuiserie (dur, élastique et résistant), propriétés médicinales (écorce stimulante, sudorifique, diurétique...)
- esthétique : graines à ailes circulaires jaunâtre à cœur rosâtre, arbre typique des haies champêtres, souvent taillé en têtard, floraison de mars à avril
- difficulté à le trouver en pépinière

Arbre taillable en haie

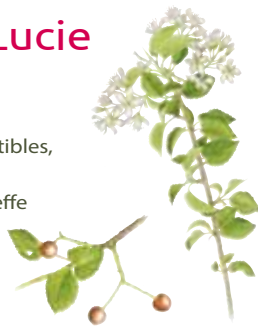


Cerisier de Sainte-Lucie

Prunus mahaleb

- esthétique : fleurs blanches parfumées, feuillage brillant, baies noires non comestibles, floraison en avril à la feuillaison
- usages : très bon combustible, porte-greffe d'arbres fruitiers

Arbre taillable en haie



Rosier des chiens

Rosa canina

- robuste et peu sensible aux maladies, remplace les rosiers horticoles
- esthétique : fleurs roses pâles de mai à juillet, grandes et parfumées, plante piquante, fruits ovales rouges
- usages : fruits riches en vitamine C, comestibles surtout après une période de gel, pour des confitures ou des sauces en substitut de sauces tomate

Arbuste



Viorne lantane

Viburnum lantana

- esthétique : grandes feuilles en cœur d'aspect molletonné, fleurs blanches en plateau de mai à juin, fruits rouges puis noirs
- usages : fait de robustes liens, notamment utilisés en vannerie, corderie, propriété médicinale astringente

Arbuste



Framboisier

Rubus idaeus

- esthétique : petites fleurs blanches de mai à août, fruits roses, plante faiblement épineuse
- usages : fleurs riches en nectar, fruits comestibles réputés, feuilles et jeunes pousses à propriétés médicinales (astringentes, toniques, diurétiques et dépuratives), fruits mangés par les oiseaux

Arbuste



Sureau noir

Sambucus nigra

- esthétique : floraison blanche abondante et parfumée de juin à juillet, fruits noirs en grappes, croissance rapide, taille aisée, idéal pour combler une haie
- usages : fleurs et fruits comestibles cuits, fabrication de vinaigres, sirops, confitures, rameaux à moelle tendre utilisés pour la fabrication de pipeaux, fruits appréciés des oiseaux

Arbuste

Viorne obier

Viburnum opulus

- usages : fruits appréciés des oiseaux, non comestibles pour les hommes, propriétés médicinales (astringente, purgative, etc.)
- esthétique : feuilles découpées de couleur rougeâtre au printemps et à l'automne, fleurs blanches en plateau de mai à juin, fruits rouge vif

Arbuste



Entretien

- **Recharger en paillage** la deuxième année mais ne pas entretenir mécaniquement (surtout avec des engins tels que les débroussailluses: risque de blessures au pied des plants).
- Dans le cas de la plantation d’une haie champêtre, les **essences arbustives sauvages locales** se développant spontanément sont les bienvenues. Leur **parfaite adaptation et leur robustesse** sont recherchées afin de densifier la future haie et compenser les pertes éventuelles.
- **Maintenir le balisage des piquets** par paillage ou fauchage du pourtour jusqu’à ce

que les végétaux aient atteint une hauteur suffisante.

- Après les 3 premières années, tailler le haut de la haie afin de la **densifier** et **délimiter** sa hauteur définitive.

Les années suivantes, un entretien annuel est suffisant.

La taille est possible **toute l’année** sauf lors du débourrement (apparition des feuilles) et juste avant la descente de sève (chute des feuilles). Éviter également la saison de nidification des oiseaux (mi-mars / mi-août).

Législation

- Le cadre légal général définit les règles suivantes:
- Une haie qui sera taillée à **plus de 2 m de hauteur** doit être plantée à **au moins 2 m de la limite de copropriété**,
 - une haie qui sera taillée à **2 m maximum de hauteur** doit être plantée à **au moins 50 cm de la limite de copropriété**.

Cependant, une commune ou une copropriété peuvent modifier ces règles. Ce sont alors celles qu’il faut suivre. Il est donc impératif de consulter avant toute plantation, les règlements en vigueur pour la parcelle concernée.

⚠ Les propriétés médicinales citées (cf *La Flore forestière française - Tome 1 : plaines et collines*, Rameau) ne sont valables que dans des conditions de préparation, de dosage très précises. SEME dégage toute responsabilité concernant les conséquences des usages des plantes citées dans ce document.

Pour nous contacter :



Seine-et-Marne environnement
18 allée Gustave Prugnat
77250 MORET-SUR-LOING
Tél : 01 64 31 11 18
Email : contact@me77.fr
www.seine-et-marne-environnement.fr

Suivez-nous !

www.facebook.com/Seine.et.Marne.environnement

@SEME_77



Illustrations : Yves Daux - Couverture : G. Larregle - Mise en page : Seine-et-Marne environnement - SIRET : 383 715 836 00037 - Tél : 01 64 31 11 18 - Ne pas jeter sur la voie publique.



Haie champêtre d’essences locales



Seine-et-Marne environnement
18 allée Gustave Prugnat 77250 Moret-sur-Loing
Tél. : 01 64 31 11 18 - Fax : 01 64 31 16 46 - contact@me77.fr
www.seine-et-marne-environnement.fr

Qu’appelle-t-on haie champêtre ?

C’est un **écosystème arbustif linéaire** composé de diverses essences sauvages locales (indigènes).

Ces espèces ont conservé une diversité génétique importante qui leur permet d’être parfaitement **adaptées au climat et aux sols locaux** (adaptation aux micro-organismes locaux). Pour les mêmes raisons, elles sont **plus robustes et moins sensibles aux maladies**.

En outre, elles ont un **intérêt pour la biodiversité** très supérieur aux exotiques, horticoles et autres variétés hybrides. En effet, les indigènes sont les **plantes hôtes privilégiées de la faune locale**, notamment des insectes et de leurs larves qui ont co-évolué et se sont adaptés spécifiquement à ces végétaux.

Plus les végétaux sont diversifiés, plus la biodiversité et la résistance augmentent par un système subtil d’interactions et interdépendances.

Outre le rôle ancestral de séparateur de parcelle, les haies champêtres jouent des **rôles écologiques importants** : effet brise-vent, limitation de l’érosion et de l’importance des crues, captation et épuration des eaux de ruissellement, fixation d’éléments nutritifs, continuité écologique (trame verte), fourniture de bois de chauffage, de bois d’œuvre, etc.

Ce sont aussi des éléments essentiels pour **marquer et structurer un paysage**, un jardin...

Ainsi, une haie champêtre est un écosystème d’un **grand intérêt écologique, paysager et économique** qui peut se maintenir et se régénérer durant plusieurs siècles avec un entretien minimal (tout au plus une taille annuelle).

Choix des essences

- Choisir des **essences sauvages locales de Seine-et-Marne**.
- Vous pouvez pour cela consulter l’**Atlas de la flore de Seine-et-Marne** réalisé par le Conseil général ou les listes établies par Seine-et-Marne environnement (disponibles en ligne sur le site: www.seine-et-marne-environnement.fr)
- Utiliser obligatoirement le **nom scientifique en latin** des espèces lors des commandes auprès des pépiniéristes afin de garantir le caractère local

- et sauvage des plants et d’éviter la fourniture de cultivars horticoles ou d’essences inappropriées.
- Pour trouver les essences adéquates, privilégiez les **revendeurs de plants forestiers** plutôt que les pépiniéristes classiques.
 - **Mélanger et diversifier les espèces**: la haie sera plus accueillante pour la faune.

Qualité des plants

- Choisir des plants jeunes: plus un arbre est jeune (1 à 3 ans), plus il a de chances de reprendre (le prix d’achat est aussi moindre).
- Préférer des **arbres à racines nues** (moindre coût et meilleure reprise).
- Utiliser des **plants frais** et les planter tout de suite.

Préparation du terrain

- **Faucher préalablement** la zone.
- **Baliser chaque unité de linéaire** (10 m x 2 m) avec des piquets et la disposer à plus de 50 cm de la limite de propriété (pour les haies de moins de 2m de hauteur).
- **Labourer** ensuite le terrain sur la surface à planter à l’aide d’une bêche, d’un motoculteur ou d’une petite charrue afin d’ameublir le sol.

Plantation

- **Planter immédiatement**. Sinon, mettre les plants en jauge le moins longtemps possible. Pour cela, installer les plants dans une tranchée, couvrez les mottes avec de la terre légère ou du sable jusqu’au tronc et arrosez légèrement si la terre est sèche.
- **Ne tailler que les racines abîmées**. Conserver le plus possible de chevelu racinaire.
- Idéalement, **réaliser un pralinage** du système racinaire: le plonger dans 1/3 de terre, 1/3 de bouse de vache fraîche, 1/3 d’eau (ou mélange eau/terre/compost).
- **Positionner le plant** sans enfouir son collet. Ne pas plier les racines vers le haut.
- **Replacer la terre** affinée (après avoir cassé les mottes) tout en maintenant le plant droit et en le remuant légèrement afin de bien répartir la terre entre les racines.
- Tasser légèrement le sol et **former une cuvette d’arrosage** à la fin du remblayage.
- **Arroser** abondamment (jusqu’à 10l pour un jeune plant)
- Mettre en place un **paillage naturel**.
- **Planter hors période de gel de fin octobre à fin mars** pour les végétaux en racines nues ou en motte.
- **Alterner les plants** (ne pas faire de linéaire monospécifique).

Schéma de plantation pour une haie basse de 10 m sur 2 m

bande légale de 0,50 m entre la limite de propriété et la plantation

exemple de composition et de disposition d’une haie comportant 10 essences différentes disposées en quinconce à 1 m l’une de l’autre pour une bande de 10 m de long par 2 m de large en forme de trapèze, soit 30 plants

Module de base	Tendance calcaire	Tendance humide	Tendance urbaine
● <i>Carpinus betulus</i>	★ <i>Lonicera xylosteum</i>	<i>Frangula alnus</i>	<i>Rubus idaeus</i>
☆ <i>Cornus sanguinea</i>	○ <i>Prunus mahaleb</i>	<i>Fraxinus excelsior</i>	<i>Ribes rubrum</i>
● <i>Evonymus europaeus</i>	▲ <i>Acer campestre</i>	<i>Sambucus nigra</i>	
△ <i>Corylus avellana</i>	□ <i>Rhamnus cathartica</i>	<i>Viburnum opulus</i>	
■ <i>Prunus spinosa</i>	<i>Viburnum lantana</i>		
○ <i>Ligustrum vulgare</i>			



Type de Fruitier	Variété	Port	Conservation	Rusticité/ Maladies	Usage	Couleur du fruit	Taille fruit et productivité	Maturité	Période de floraison	Commentaires	Texture et goût de la chair
Pommier	Barré		Longue		Couteau, jus	Rouge	Moyen	Automne/Hiver	Tardive	Verger plein vent	Tendre, juteuse, peu sucrée, assez parfumée
Pommier	Barré à grappe		Longue		Jus	Blanc-vert/rouge	Petit	Tardive	Tardive		Ferme, fine, juteuse, faiblement sucrée, acide
Pommier	Barré d'Anjou					Rouge et jaune		Fin Automne		Verger plein vent	Fine, juteuse, sucrée, peu parfumée
Pommier	Bassard	Arrondi			Cuisson, jus	Vert		Octobre	Fin Mai	Verger plein vent	Assez fine, juteuse, assez sucrée, assez parfumée
Pommier	Belle de Neufmontier		Longue			Rouge et jaune		Hiver		Verger plein vent	
Pommier	Belle fille	Arrondi	Moyenne		Couteau, jus	Rouge et jaune		Octobre	Mi-Mai	Verger plein vent	Fine, juteuse, croquante, acidulée, sucrée
Pommier	Belle Joséphine de S&M		Moyenne		Cuisson	Rouge et jaune	Gros	Automne/début Hiver		Verger plein vent	Assez sucrée, acidulée
Pommier	Bondon					Jaune paille/rouge	Moyen à assez gros	Décembre à Mars			Croquante, juteuse, parfumée, sucrée, un peu acidulée
Pommier	Bondy	Arrondi			Couteau, jus	Jaune/orange		Fin Octobre/début Nov.	Mi-Mai	Verger plein vent	Fine, croquante, juteuse, légèrement sucrée, parfumée
Pommier	Bondy de Brie										
Pommier	Bondy de Vilbert					Vert		Hiver		Verger plein vent	Blanche
Pommier	Calville de Dantzig			Assez vigoureux		Jaune/vert	Moyen	Octobre/Décembre		Verger plein vent. Naine	Fine , très tendre, juteuse, sucrée, ,parfumée
Pommier	Châtaigner	Arrondi	Longue	Rustique	Couteau (b), cuisson (tb), jus	Rouge et jaune	Petit	Fin Octobre	Mi-Mai	Verger plein vent. Naine	Ferme, juteuse, sucrée, acidulée
Pommier	Colapuy		Longue	Rustique. Peu sensible	Couteau, jus	Jaune et rouge	Moyen	Décembre/Mars			Fine, très juteuse, très sucrée, parfumée
Pommier	Court Pendu gris				Couteau (b), cuisson (tb)	Jaune	Petit à moyen	Novembre à Avril	Très tardive		Fine, ferme, sucrée, parfumée
Pommier	Court Pendu rouge		Longue	Résiste bien aux maladies		Rouge/jaune	Gros	Novembre/Mars	Tardive	Verger plein vent	Croquante, juteuse, parfumée, sucrée
Pommier	Datte				Jus	Rouge et jaune		Automne/Hiver		Verger plein vent	Fine, juteuse, croquante, sucrée, parfumée
Pommier	Datte Violette										
Pommier	De Grignon					Jaune et rouge	Très Gros	Hiver		Naine	Tendre, juteuse, sucrée, parfumée
Pommier	Faro		Longue		Couteau (b), cuisson (b)	Rouge et jaune	Moyen	Hiver		Verger plein vent	Fine, tendre, juteuse, sucrée, parfumée
Pommier	Feuille morte					Rouge		Hiver/Printemps		Verger plein vent	Ferme, assez juteuse, acidulée, sucrée
Pommier	Fleuritard					Rouge et jaune		Hiver	Tardive	Verger plein vent	Fine, tendre, juteuse, très sucrée, très parfumée
Pommier	Gendreville		Moyenne	Très vigoureux		Rouge	Gros	Janvier/Mai	Mai	Verger plein vent	Juteuse, assez sucrée, parfumée, acidulée
Pommier	Gros Barré										
Pommier	Gros Locard		Longue	Rustique	Cuisson (tb)	Vert		Décembre/Mars		Verger plein vent	Sucrée, un peu acidulée, peu parfumée
Pommier	Hochet										
Pommier	Hollande					Jaune et rouge				Verger plein vent	Juteuse, sucrée
Pommier	Joannette							Hiver			Juteuse, sucrée, parfumée
Pommier	Marie-Madeleine					Jaune/orange		Fin Automne/Hiver		Verger plein vent	Ferme, croquante, juteuse, sucrée, parfumée
Pommier	Mauperthuis				Couteau, jus						
Pommier	Michelotte				Cuisson	Jaune et rouge	Petit			Verger plein vent	Peau rugueuse
Pommier	Nouvelle France					Rouge, jaune/vert	Très Gros	Automne/Hiver			Sucrée, parfumée
Pommier	Pépin	Elancé			Couteau	Jaune/rouge	Forme plate	Novembre	Mi-Mai	Verger plein vent	Fine, très juteuse, sucrée, parfumée
Pommier	Ravaillac			Moyennement vigoureux	Couteau, cuisson, jus	Rouge et jaune	Petit à moyen	Octobre/Janvier		Verger plein vent	Fine, juteuse, peu sucrée, peu parfumée
Pommier	Rosa							Automne/Hiver		Verger plein vent	Ferme, croquante, peu juteuse, peu sucrée, parfumée
Pommier	Rouge de Bourron		Longue			Rouge					
Pommier	Rousseau					Jaune/orange		Fin Automne/Hiver		Verger plein vent	Juteuse, peu sucrée, parfumée
Pommier	Saint-Médard							Hiver		Verger plein vent	Douce, sucrée, un peu relevée
Pommier	Sébin				Couteau, jus	Jaune, vert/rouge			Tardive		
Pommier	Têteau									Verger plein vent	
Pommier	Vérité					Rouge et jaune		Fin Février		Verger plein vent	Cassante, peu juteuse, sucrée, peu acidulée
Pommier	Vincent					Rouge	Très Gros	Fin Automne/Hiver		Verger plein vent	Fine, juteuse, sucrée, peu parfumée
Poirier	Angleterre			Vigoureux		Vert				Plein vent	
Poirier	Angoisse				Jus						Âpre, acide
Poirier	Binette										
Poirier	Bonne Ente										
Poirier	Carisi				Jus	Jaune, verdâtre					Ferme à dure, bien juteuse, parfumée
Poirier	Charcot										
Poirier	Chat-rôti				Cuisson	Jaune doré	Moyen	août			Blanche, dure, cassante, astringente
Poirier	Chenet										
Poirier	Cirole (non Sauger)				Jus						
Poirier	De Carrière										
Poirier	De Dieu										
Poirier	De Foin										
Poirier	Delorme										
Poirier	Latte										
Poirier	Laurier Blanc										
Poirier	Maciet										
Poirier	Madeleine		Faible			Jaune citron	Petit. Productif	Fin Juill. (à cueillir vert)			Juteuse, acidulée, sucrée, fondante
Poirier	Mariette/Messire Jean d'Hiver				Cuisson	Roux à bronzé	Moyen	Mi-October à Novembre			
Poirier	Martin Sec de Provins				Cuisson	Fauve/Marron		Fin Nov. à fin Janvier			Cassante, sucrée
Poirier	Matou										
Poirier	Oignon										
Poirier	Rigaud Rond										
Poirier	Vespre										
Prunier	Mirabelle	Érigé			Couteau, cuisson	Jaune	Petit	Août à Septembre	Mars-avril		Jaune
Prunier	Reine-Claude	Érigé		Rustique		Vert	Assez gros	Fin Juillet/ Début Août	Mars-avril	Plein vent	Jaune/verte, juteuse, sucrée



Guide d'identification et de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes

sur les chantiers
de Travaux Publics





Sommaire

Fiches :

Ce guide est le fruit d'une collaboration entre : le **Muséum National d'Histoire Naturelle**, **GRDF**, la **Fédération Nationale des Travaux Publics** et **ENGIE Lab CRIGEN** (un des centres de recherche d'ENGIE) dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Depuis 2014, ces 4 entités travaillent ensemble sur des outils pour lutter contre la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes en phase de chantier.

Ce guide a été réalisé par : Eric Chabert, Pauline Delplanque, Morgan Ensminger, Elsa de Fromant, Vincent Hamonet, Frédérique Le Monnier, Nathalie Machon, Elvia Marcellan, Stéphane Rutard.

Quel est l'objectif de ce guide ?

Ce guide est un document d'aide à l'identification des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE). Il apporte également des recommandations pour limiter leur propagation et mettre en place des mesures de gestion dans le cadre d'une stratégie de lutte.

Les activités de Travaux Publics peuvent avoir lieu dans des milieux très variés. En perturbant la stabilité écologique des zones de travaux, ces activités sont donc un facteur pouvant amener à la propagation de ces EVEE.

1- Comment utiliser ce guide ?

Chaque fiche présente une espèce ou un groupe d'espèces sur deux pages :

Page 1 : Une présentation de l'espèce avec une description, les phases de développement, les habitats, le mode de reproduction et de propagation.

Page 2 :

- Des photos permettent l'identification des espèces. En cas de doute, faire appel à des spécialistes (écologues, bureaux d'études, naturalistes, etc.) pour vérifier l'exactitude de la détermination.
- Des informations sur les impacts et risques générés par l'espèce.
- Des recommandations de gestion à mettre en œuvre en fonction du contexte.

2- Qu'est-ce qu'une Espèce Végétale Exotique Envahissante ?

Une EVEE est une espèce introduite par l'Homme (volontairement ou accidentellement) en dehors de son aire de répartition naturelle, dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques ou sanitaires négatives. Le terme « espèces invasives » peut également être employé, il s'agit d'un anglicisme.

Le problème se situe surtout au niveau des impacts occasionnés par ces espèces avant toute notion d'exotisme ou de prolifération. Ces impacts peuvent être de plusieurs natures :

- **écologique** : impacts sur la biodiversité locale et sur les écosystèmes,
- **économique** : atteintes aux ouvrages, diminution des rendements agricoles, coûts de gestion,
- **sanitaire** : allergies, brûlures.

Ces conséquences négatives peuvent se cumuler. Il convient également de souligner que l'implantation de ces espèces peut être définitive sans retour en arrière possible.

L'ensemble du territoire français est concerné.

Parmi ces plantes, on trouve par exemple l'ambrosie à feuilles d'armoise, l'herbe de la pampa, le buddleia de David, la renouée du Japon, ...

La majorité des espèces exotiques ne sont pas envahissantes ou ne causent pas de dommages, certaines ont d'ailleurs des impacts positifs (espèces cultivées). À l'inverse, des impacts négatifs peuvent être occasionnés par certaines espèces locales envahissantes (chardons).

3- En quoi les activités de Travaux Publics sont concernées ?

La réalisation d'un chantier apporte des actions pouvant déstabiliser l'équilibre d'un milieu et donc favoriser la propagation et le développement de ces plantes invasives :

- La mise à nu de terrains peut par exemple permettre à ces plantes de s'installer et de se développer.
- Le mouvement des engins non nettoyés peut également favoriser la dissémination de fragments ou de graines de ces plantes.
- L'usage de terres contaminées par les plantes invasives favorise enfin la dispersion de certaines espèces.

L'identification préalable de ces espèces sur le chantier par le maître d'ouvrage est ainsi un enjeu important.

Elle va permettre ensuite aux entreprises d'adapter leurs interventions au regard de ces risques de contamination et de mettre en place les préconisations et méthodes de gestion adaptées au regard de l'EVEE présente, des enjeux locaux et du milieu.

De bonnes pratiques peuvent également être mises en place afin de prévenir leur propagation (par exemple en évitant la dissémination des plantes par les engins de Travaux Publics).

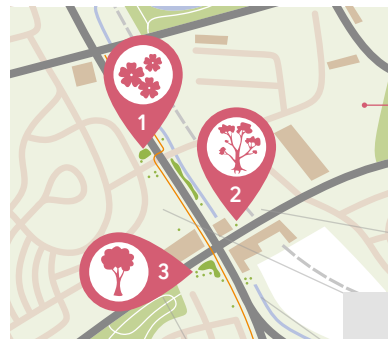
Recommandations générales pour la prise en compte des EVEC lors des chantiers de Travaux Publics

Des précautions sont à prendre pour limiter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes lors de chantiers de Travaux Publics.

Trois facteurs sont particulièrement favorables à l'installation et à la dissémination de ces espèces :

- 1 La mise à nu de surface de sol permettant l'implantation des espèces pionnières
- 2 Le transport de fragments de plantes ou de graines par les engins de chantier
- 3 L'import et l'export de terre

Recommandations applicables tout au long du chantier



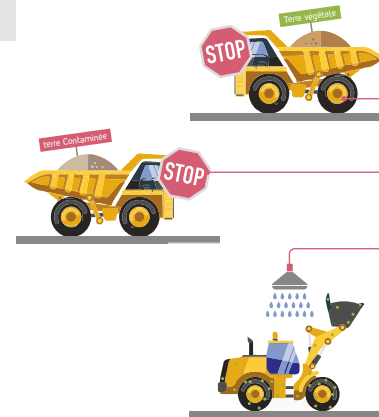
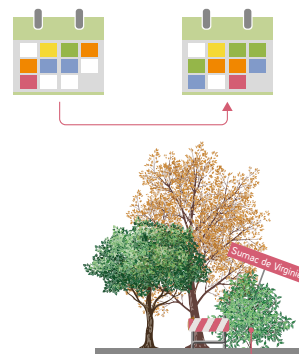
Préparation du projet par le Maître d'Ouvrage

- Identifier la présence des espèces invasives dans l'emprise du projet et aux abords.
- Mise en place d'un plan de gestion territorial.
- Adapter le calendrier des travaux : éviter de laisser à nu des surfaces de sol pendant le printemps et l'été.



Préparation du chantier

- Baliser tous les foyers d'espèce(s) et mettre en place une signalisation indiquant le nom de(s) espèce(s).
- Établir un plan de gestion chantier (cf guide).



Pendant le chantier

- Restreindre l'utilisation de terre végétale contaminée et interdire son utilisation en dehors des limites du chantier.
- Vérifier l'origine des matériaux extérieurs utilisés (ex : remblaiement) afin de garantir de ne pas importer des terres contaminées dans les secteurs à risques.
- Replanter ou réensemencer le plus rapidement possible avec des espèces locales ou recouvrir par des géotextiles les zones où le sol a été remanié ou laissé à nu.
- Nettoyer tout matériel entrant en contact avec les espèces invasives (godets, griffes de pelleuses, pneus, chenilles, outils manuels, bottes, chaussures, etc.) avant leur sortie du site, et à la fin du chantier.



- Couper la végétation à 10 cm lors des fauches d'entretien (bords de routes, berges, etc.) semble pouvoir limiter la colonisation, en cas de présence avérée d'EVEC suivre les préconisations du guide.



- Minimiser la production de fragment de racines et de tiges des espèces invasives et n'en laisser aucun dans la nature. Ramasser l'ensemble des résidus issus des mesures de gestion et les mettre dans des sacs adaptés.



- Mettre en place des mesures (bâches) pour éviter des pertes lors du transport.

Après le chantier

- Mettre en place une surveillance des secteurs sensibles sur plusieurs années pour identifier tout nouveau départ d'espèce invasive.
- Intervenir le plus rapidement possible en cas de nouvelles populations, d'extensions ou de repousses, cela reste la méthode la plus efficace et la moins coûteuse.
- Mettre en place une surveillance visuelle par des personnes compétentes (ex : Conservatoires Botaniques Nationaux).



Recommandations générales sur la gestion des déchets d'Espèces Végétales Exotiques Envahissantes

Quelles sont les voies de traitement possibles ?

COMPOSTAGE OU MÉTHANISATION

Selon le type de plantes récoltées, on s'orientera vers des voies de traitement différentes (cf. schéma ci-dessous). Le coût dépend de la politique tarifaire des centres de traitement et correspond au service rendu de traitement du déchet. À titre indicatif, le compostage est en moyenne deux fois plus cher que la méthanisation et s'élève environ à 30€ la tonne, mais les tarifs sont déterminés au cas par cas.

Compostage :

- en **plateforme industrielle** : conditions contrôlées - température généralement > 60° C – 4 à 6 mois de traitement
- à **la ferme** : co-compostage (mélange de déchets verts aux effluents d'élevage et résidus de culture).

Le compostage présente des risques certains de dissémination et doit être réservé aux espèces et parties de végétaux à faible risque de reprise.

Méthanisation :

La méthanisation : à une température plus basse qu'en compostage (généralement ± 37°C mais parfois ± 55°C). Traitement de 40 à 60 jours. **Ne peut pas traiter de déchets ligneux** tels que les branches et branchages.

MISE EN DÉCHARGE

- de **classe II** (déchets non dangereux – ISDND) pour les débris végétaux
- de **classe III** (déchets inertes – ISDI) pour les terres contaminées - Acceptation spécifique en fond d'alvéole.

VALORISATION THERMIQUE

- Bois énergie (bûches) pour les espèces ligneuses hors parties capables de bouturer.
- Incinération avec récupération de chaleur pour tous les produits secs.

ÉLIMINER LES DÉCHETS DE PLANTES INVASIVES : LES BONNES PRATIQUES POUR ÉVITER LA DISSÉMINATION

- Nettoyer **tout le matériel** ayant servi au chantier pour éliminer les fragments qui le souillent (penser au broyeur et aux roues des véhicules présents sur le site).
- **Bâcher les remorques et bennes de transport** lors de l'acheminement vers le centre de traitement.
- Si un **stockage intermédiaire** est nécessaire avant le traitement, appliquer **une bâche sur les tas de déchets**. Faire de même si c'est possible sur la plateforme de stockage du centre de traitement. S'assurer qu'**aucun cours d'eau** ne se trouve à proximité.
- Ne pas déposer les déchets **en déchetterie**, ni les confier à une **plateforme de broyage**, afin de ne pas perdre leur **traçabilité** et de ne pas **multiplier les intermédiaires** avant le traitement final.

Recommandations générales sur la gestion des déchets d'Espèces Végétales Exotiques Envahissantes

Les déchets d'Espèces Végétales Exotiques Envahissantes

La bonne gestion des plantes invasives passe également par une bonne gestion des déchets que cela génère. Il est indispensable de prendre garde au risque de dissémination inhérent aux déchets issus des chantiers de gestion. Une fois extraites de leur aire d'implantation, certaines plantes peuvent conserver leurs aptitudes à se reproduire, que ce soit par graines ou par bouturage.

La réglementation associée

Les résidus issus de l'enlèvement de plantes sont assimilés à **des déchets non dangereux** et plus précisément à des déchets verts. Ces textes réglementaires incitent à leur valorisation plutôt qu'à leur simple élimination.

Néanmoins, la mise en décharge de classe II ou l'incinération en centre agréé restent les solutions les plus sûres, à défaut d'être économiquement les plus intéressantes, pour les espèces les plus problématiques.

À noter que **le brûlage à l'air libre est interdit** sauf dérogation expresse, mais parfois imposé pour des raisons sanitaires.

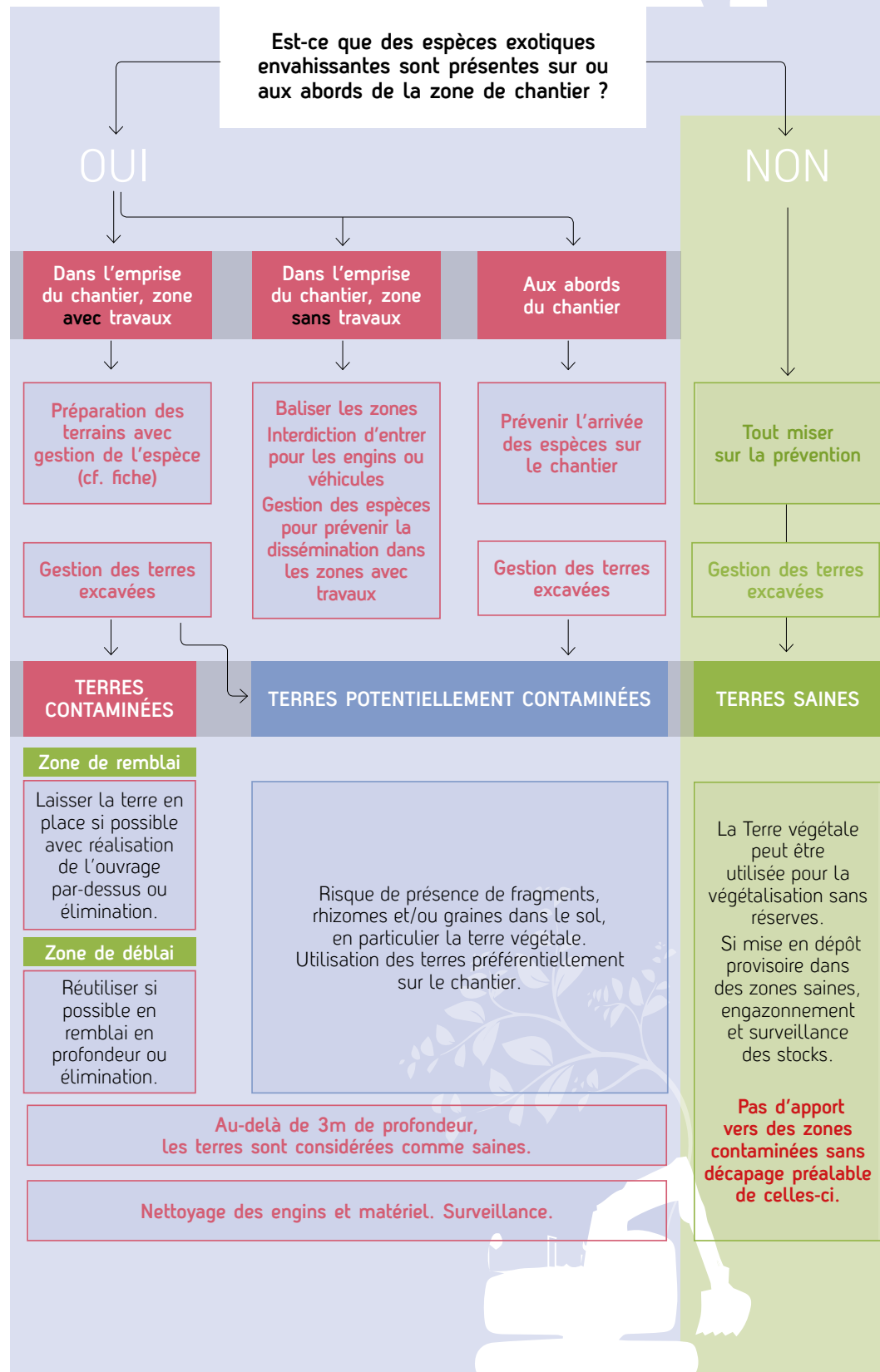
L'acceptation en décharges ou centre de traitement est conditionné à l'accord préalable du gestionnaire du site, avec une attention portée à la présence de terre ou l'humidité des débris végétaux.

Le dépôt en déchetterie reste à ce jour possible mais ne présente aucune garantie sur le traitement ultérieur.

À noter également l'entrée en vigueur du règlement européen n°1143/2014 CE relatif à la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.



Recommandations générales sur la gestion des terres



Guide de lecture



Période d'observation



Plante



Fleurs



Fruits

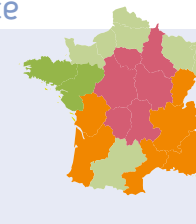
Carte de répartition de l'espèce

Absence ou non détectée

Présence faible

Présence moyenne

Présence forte



Niveau de risques



faible



moyen



fort

Environnemental

Sanitaire

Socio-économique

Modes de multiplication



Reproduction sexuée (par les graines)



Multiplication végétative (rejet de souche, dragons, boutures de fragments)

Modes de dispersion des graines ou fragments



Dispersion par le vent



Dispersion par l'eau



Dispersion par les animaux



Accumulation des graines dans le sol



Dispersion de fragments et/ou de graines via les roues des engins ou le transport de terres infestées

Mesures de gestion



Méthode manuelle



Méthode mécanique



Coupe intégrale



Dessouchage



Pâturage



Taille des fleurs



Gestion, évacuation et traitement des résidus



Surveillance et suivi des sites

GLOSSAIRE

Bouture

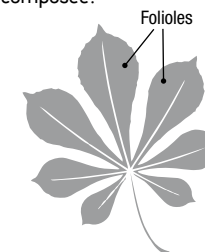
Fragment de tige, de rameau ou de racine, qui prend racine et forme un nouvel individu.

Drageon

Tige prenant naissance sur une racine souterraine.

Foliole

Chaque division d'une feuille composée.



Herbacée

Qui a l'aspect, qui est de la nature de l'herbe. (S'oppose à ligneuse).

Ligneuse

Se dit d'une plante contenant suffisamment de faisceaux lignifiés pour que ses tiges soient résistantes.

Plantule

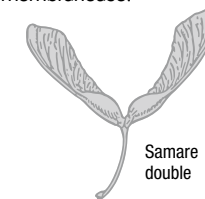
Jeune plante germée, se nourrissant encore aux dépens des réserves de la graine ou des cotylédons.

Rhizome

Tige souterraine émettant des tiges aériennes et des racines.

Samare

Fruit sec indéhiscent, à une seule graine, muni d'une aile membraneuse.



Stolon

Longue tige rampante sans feuilles qui s'enracine à son extrémité et forme un nouveau pied.

Fiche n°1

Nom scientifique

Acer negundo L.

Nom commun

Érable à feuilles de frêne

DESCRIPTION

Type

Arbre.

Hauteur

Jusqu'à 20 m.

Tronc

Écorce rugueuse, gris pâle ou brun, avec des fentes profondes.

Feuilles

Vert clair, composées de 3-7 folioles* dentées.

Fleurs

Sans pétales, en bouquets denses (fleurs ♂) et en grappes pendantes (fleurs ♀).

Fruits

Samare double (ailes formant un angle aigu).

Période d'observation

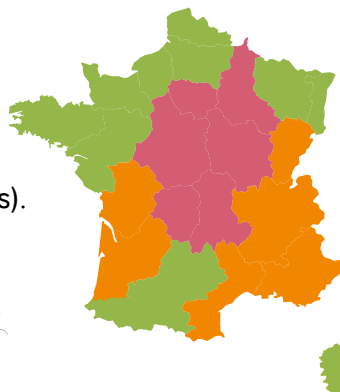
Intervention optimale



Habitats colonisés

Forêts alluviales, espaces ouverts et sous-bois, parfois plantés dans les parcs.
Habitats perturbés (voies ferrées et bords de routes, gravières, bâtiments).

Modes de reproduction/dispersion



Facteurs favorables à son expansion

Des perturbations (coupes forestières) favorisent sa colonisation dans les espaces ouverts.

IMPORTANT

Attention à ne pas confondre avec le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), arbre local avec des feuilles composées de 7 à 13 folioles*, des fruits (sames sans angle) et des bourgeons noirs.

Fiche n°1

Érable à feuilles de frêne

IMPACTS



Environnementaux

Concurrence et remplace les arbres locaux (ex. Saule) surtout le long des rivières.



Sanitaire

Pas de risque sur la santé humaine.



Socio-économique

Freine ou empêche la régénération naturelle des arbres pour les activités de sylviculture.

MESURES DE GESTION

Sur les jeunes foyers

Éliminer la plante et éviter son installation



Arrachage manuel ou coupes répétées des jeunes plants.



Pâturage par des moutons pour éliminer les jeunes plants et les nouvelles pousses de l'année.

QUAND ?

Dès le début du printemps

Sur les foyers bien installés

Affaiblir la plante et limiter sa dispersion



Coupe intégrale des arbres adultes et fauche des rejets.



Dessouchage possible dans des zones à faible intérêt.

Pendant la floraison

Possible toute l'année

Éviter la propagation de la plante



Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage / méthanisation à privilégier si possible).



Surveillance de la zone et renouvellement des opérations si retour de l'espèce (élimination des pousses et rejets année après année).

Une coupe simple est déconseillée car elle engendre de nombreux rejets de souche

Améliorer les conditions du milieu

Planter des espèces locales pour éviter une recolonisation.



À NE PAS FAIRE

Ne pas planter l'espèce. Éviter les coupes d'arbres à proximité des zones colonisées. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.

Fiche n°2

Nom scientifique

Ailanthus altissima (Mill.) Swingle

Nom commun

Ailanthus glanduleux**DESCRIPTION**

Type

Arbre.

Hauteur

Jusqu'à 30 m.

Tronc

Droit, écorce grise et lisse.

Feuilles

Composées de 11 à 21 folioles* avec deux dents à la base pourvues d'une glande à nectar. Face supérieure vert foncé, face inférieure plus claire.

Fleurs

Jaune verdâtre en grappes.

Fruits

Ailés de couleur verdâtre à rougeâtre.

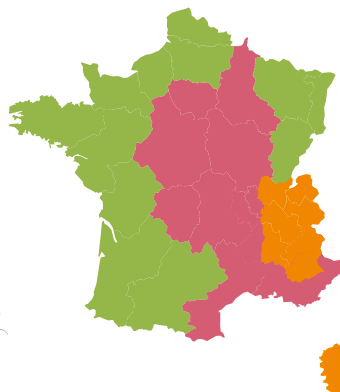
Période
d'observation

Intervention optimale



Habitats colonisés

Surtout les sites perturbés (voies ferrées, bords de routes, terrains vagues, zones de chantier, etc.). Habitats naturels ouverts (terrains sablonneux, le long des rivières).

Modes de
reproduction/
dispersionFacteurs favorables
à son expansion

Transport accidentel de graines ou de fragments (terres, résidus) qui peuvent redonner une nouvelle plante.

IMPORTANT

Le port de gants imperméables est recommandé pour éviter tout contact avec la sève.

Attention à ne pas confondre avec le Sumac (*Rhus typhina*), autre plante invasive, avec des folioles* dentées et des fruits velus bordeaux.

Fiche n°2

Ailanthus glanduleux**IMPACTS****Environnementaux**

- Concurrence avec les espèces locales.
- Production de substances qui empêchent les autres plantes de germer.
- Baisse locale de la biodiversité.

**Sanitaire**

Le pollen peut provoquer des allergies et la sève des irritations cutanées.

**Socio-économique**

- Risque d'endommagement par le système racinaire d'infrastructures publiques (chaussées, murs, etc.)
- Coûts de gestion non négligeables le long des dépendances routières et ferroviaires.

MESURES DE GESTION**Sur les jeunes foyers**

(<1 an et ≤10 m² ou arbustes isolés Ø<10 cm)

Éliminer la plante et éviter son installation



Arrachage manuel des jeunes plantes (< à 60 cm) en enlevant toutes les racines.



Dessouchage possible sur des sols meubles dans des zones à faible intérêt.

QUAND ?

Dès le début du printemps

Toute l'année, si possible avant fructification

Sur les foyers bien installés

(> 10 m² ou arbustes Ø > 10 cm)

Affaiblir la plante et limiter sa dispersion



Coupes des arbres 1 à 2 fois par an pendant plusieurs années pour épuiser les réserves et éviter la dispersion des graines.



Fauches répétées des jeunes plants ou rejets pendant plusieurs années.

D'avril à septembre, si possible avant fructification

Éviter la propagation de la plante

Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage/méthanisation à privilégier si possible).



Surveillance de la zone et renouvellement des opérations si retour de l'espèce.

Une coupe simple est déconseillée car elle engendre de nombreux rejets de souche

Améliorer les conditions du milieu

Replanter ou réensemencer le plus rapidement possible les surfaces perturbées avec des espèces locales et concurrentes. La plantation de ligneux est favorable car le Faux-vernis est intolérant à l'ombre.

**À NE PAS FAIRE**

Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.



Arbre
CC By-SA



Tronc
CC By-SA



Feuille
CC By-SA F. Grand (Telabotanica)



Fleurs femelles & mâles
CC By-SA P. Bonnet (Telabotanica)



Fruits
CC By-SA

Fiche n°3

Nom scientifique

Ambrosia artemisiifolia L.

Nom commun

Ambroisie à feuilles d'armoise

DESCRIPTION

Type	Plante herbacée.
Hauteur	Jusqu'à 1 m.
Tige	Velue, devenant rougeâtre à la floraison.
Feuilles	Vertes sur les deux faces, très découpées, de forme triangulaire à ovale.
Fleurs	Regroupées en épi dressé.
Fruits	Petits, avec 5 à 6 épines vers le sommet.

Période
d'observation
Intervention optimale

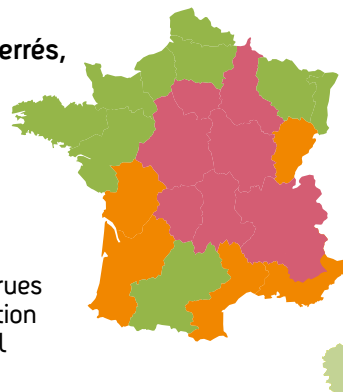
jan. fév. mars avril **mai** **juin** **juil.** **août** sept. oct. nov. déc.

Habitats colonisés

Surtout les sites perturbés (voies ferrées, bords de routes, terrains vagues, zones de chantier, cultures, etc.).
Grèves et friches herbacées des grandes vallées.

Modes de
reproduction/
dispersion

Lors des crues
Accumulation
dans le sol

Facteurs favorables
à son expansion

Sol nu. Transport accidentel de graines par les engins ou dans les terres infestées.

IMPORTANT

Le port de gants, masque et combinaison est nécessaire pour éviter tout contact avec le pollen et les fleurs.

Attention à ne pas confondre avec l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*) avec des feuilles moins découpées et blanchâtres sur la face inférieure.

Fiche n°3

Ambroisie à feuilles d'armoise

IMPACTS



Environnementaux

Concurrence avec les espèces locales surtout sur des sols nus.



Sanitaire

Le pollen provoque de graves problèmes de santé publique (gènes respiratoires, rhinites, asthmes, conjonctivite, etc.), mais aussi des irritations par contact des fleurs avec la peau.



Socio-économique

- Diminution des rendements et de la qualité des récoltes agricoles.
- Coûts de gestion non négligeables le long des dépendances routières et ferroviaires.

MESURES DE GESTION

Sur les jeunes foyers (< 50 m²)

Éliminer la plante et éviter son installation



Arrachage manuel des plantules/jeunes plantes 1 à 2 fois par an.

QUAND
?

De mars à juillet avant la floraison

Sur les foyers bien installés (>50 m²)

Affaiblir la plante et limiter sa dispersion



Fauches répétées de 2 à 6 cm de hauteur dans une végétation peu dense ; de 10 cm de hauteur dans une végétation dense.

Avant la floraison (mi juillet puis fin août)

Éviter la propagation de la plante



Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage / méthanisation à privilégier si possible). À partir de septembre (production de graines) mise en déchetterie fortement recommandée pour éviter la propagation.



Surveillance de la zone (contrôle en septembre car des repousses avec fleurs peuvent réapparaître) et renouvellement des opérations si retour de l'espèce.

Des arrêtés préfectoraux obligeant l'arrachage se multiplient dans toute la France. www.ambrosie.info

Améliorer les conditions du milieu

Limiter les zones mises à nu en procédant à un couvert du sol (semis d'espèces locales) pour concurrencer l'ambrosie.



À NE PAS FAIRE

Ne pas utiliser de terres infestées dans d'autres sites. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.

Fiche n°4

Nom scientifique

Baccharis halimifolia L.

Nom commun

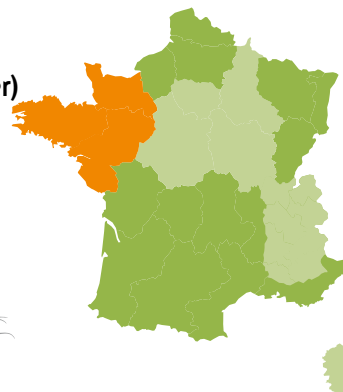
Séneçon en arbre

DESCRIPTION

Type **Arbuste.**Hauteur **Jusqu'à 4 m.**Tige **Dressée, avec beaucoup de ramifications, couverte de minuscule écailles.**Feuilles **Verte jaunâtre, 3 à 5 dents de chaque côté.**Fleurs **Jaunâtres (fleurs ♂) et blanchâtres (fleurs ♀) situées à l'extrémité des tiges.**Fruits **Plumeux.**Période
d'observation
Intervention optimale

Habitats colonisés

Sites perturbés (le long des bords de routes, friches, zones de chantier) et milieux naturels (zones humides, prairies et boisements ouverts).

Modes de
reproduction/
dispersionFacteurs favorables
à son expansion

Utilisation en tant que plante ornementale. Sa coupe entraîne un drageonnement instantané. Drainage.

IMPORTANT

L'espèce est largement commercialisée et plantée comme arbuste résistant aux embruns maritimes et comme haies coupe-vent, en bordures de route, sur les ronds-points ou pour stabiliser les berges des cours d'eau. N'encouragez pas sa dispersion en évitant sa plantation.

Fiche n°4

Séneçon en arbre

IMPACTS



Environnementaux

- Régression des communautés locales et des plantes patrimoniales rares.
- Diminution de l'accès à la lumière pour les espèces locales et fermeture des milieux.



Sanitaire

Pas de risque sur la santé humaine.



Socio-économique

- Gêne l'accessibilité des sites colonisés.
- Augmentation du risque d'incendie car la plante est un bon combustible.

MESURES DE GESTION

Sur de grands territoires, l'éradication totale est souvent illusoire et seul un maintien de la situation est envisageable

QUAND ?

Sur les jeunes foyers

Éliminer la plante et éviter son installation



Pâturage par des moutons peut localement contrôler la propagation.



Arrachage manuel des jeunes plantes en enlevant toutes les racines.



Dessouchage des grands plants isolés.

Dès le début du printemps

A la fin de l'été

Sur les foyers bien installés

Affaiblir la plante et limiter sa dispersion



Coupe (moins de 10 cm de haut), dessouchage et gyrobroyage possible seulement si suivi par un entretien par la fauche.

Avant la floraison



Si arrachage impossible, taille régulière pour éviter la dispersion des graines.

Éviter la propagation de la plante



Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage/méthanisation à privilégier si possible).



Surveillance de la zone et renouvellement des opérations si retour de l'espèce.

! L'arbuste est un bon combustible qui augmente le risque d'incendie

Améliorer les conditions du milieu

Planter des espèces locales pour éviter une recolonisation.



À NE PAS FAIRE

Ne pas planter l'espèce. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.



Arbuste
CC By-SA G. Moniez (Telabotanica)



Tige
CC By-SA E. Stratmains (Telabotanica)



Feuille de l'année passée
CC By-SA E. Stratmains (Telabotanica)

Feuille de l'année



Fleurs
CC By-SA P. Bonnet (Telabotanica)



Fruits
CC By-SA B. Bui (Telabotanica)

Fiche n°5

Nom scientifique

Buddleja davidii Franch.

Nom commun

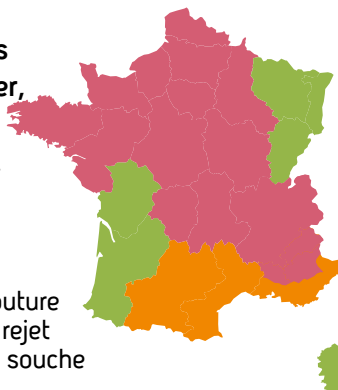
Arbre aux papillons

DESCRIPTION

Type **Arbuste.**Hauteur **Jusqu'à 5 m.**Tige **Souple, avec quatre angles.**Feuilles **Légèrement dentées, face supérieure vert foncé, face inférieure blanche et duveteuse.**Fleurs **Pourpres, regroupées de façon dense.**Fruits **Petites capsules brunes s'ouvrant en deux à maturité pour libérer les graines.**Période d'observation
Intervention optimale

Habitats colonisés

Sites perturbés (voies ferrées, bords de routes, friches, zones de chantier, gravières). Terrains secs, bords de cours d'eau suite à une mise à nu.



Modes de reproduction/dispersion



Bouture et rejet de souche

Facteurs favorables à son expansion

Utilisation en tant que plante ornementale.

IMPORTANT

Il est recommandé de proposer une alternative au buddleia dans les plantations (haies, parcs urbains, ronds-points, etc.), notamment par des haies champêtres avec des espèces locales.

Fiche n°5

Arbre aux papillons

IMPACTS



Environnementaux

- Colonisation des milieux remaniés avant les espèces pionnières locales.
- Régression des communautés locales (concurrence et inhibition de la croissance).
- Formation d'engorgements provoquant l'érosion des berges.



Sanitaire

Pas de risque sur la santé humaine.



Socio-économique

Diminution des pollinisateurs.

MESURES DE GESTION

Sur les jeunes plants ou plants adultes isolés

Éliminer la plante et éviter son installation



Arrachage manuel des jeunes plants en enlevant toutes les racines.



Dessouchage en éliminant tous les résidus (risque de bouturage important).

QUAND ?

Dès le début du printemps

Pendant l'été (si possible avant fructification)

Sur les foyers bien installés de plants adultes

Affaiblir la plante et limiter sa dispersion



Coupes successives pour empêcher la formation des graines et leur dispersion.

A la fin de la floraison (de juillet à octobre)

Éviter la propagation de la plante



Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage/méthanisation à privilégier si possible).



Surveillance de la zone (sur 2-3 ans) et renouvellement des opérations si retour de l'espèce.

Une coupe simple est déconseillée car elle engendre de nombreux rejets de souche

Améliorer les conditions du milieu

Semer / Planter des espèces locales après les opérations de gestion pour limiter la recolonisation.



À NE PAS FAIRE

Ne pas laisser le sol à nu. Ne pas planter l'espèce. Ne pas composter. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.



Arbuste
CC By-SA F. Jullin (Telabotanica)



Tronc
CC By-SA



Feuille (face supérieure)
CC By-SA

Feuille (face inférieure)



Plantule
CC By-SA B. Bui (Telabotanica)

Fleurs
CC By-SA



Fruits
CC By-SA

Fiche n°6

Nom scientifique

Carpobrotus edulis (L.) N.E.Br.

Nom commun

Griffe de sorcière

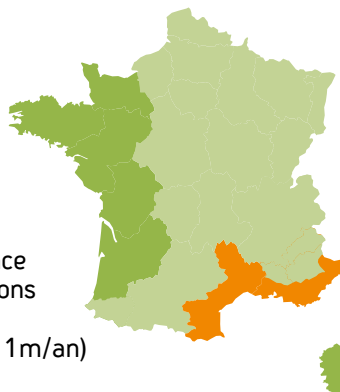
DESCRIPTION

Type	Plante grasse herbacée.
Hauteur	60 à 120 cm.
Tige	Rampante ou pendante formant de grands tapis.
Feuilles	Très épaisses à 3 faces, vertes à rouges selon le taux d'humidité.
Fleurs	Solitaires, grandes, jaunes ou roses.
Fruits	Charnus, en forme de figes.

Période
d'observation
Intervention optimale

Habitats colonisés

Rochers littoraux, falaises, zones sablonneuses, terrains remaniés.

Modes de
reproduction/
dispersionCroissance
des stolons
rapide
(jusqu'à 1m/an)Facteurs favorables
à son expansion

Utilisation en tant que plante ornementale.

IMPORTANT

L'espèce est largement commercialisée et plantée comme couvre-sol pour orner les talus routiers et les ronds-points. Elle est aussi utilisée pour stabiliser les dunes, talus et remblais contre l'érosion. N'encouragez pas sa dispersion en évitant sa plantation.

Fiche n°6

Griffe de sorcière

IMPACTS



Environnementaux

- Formation de tapis denses qui ont des effets négatifs sur les écosystèmes avec une perte importante de biodiversité.
- Concurrence avec les espèces/habitats à forts enjeux de conservation.



Sanitaire

Pas de risque sur la santé humaine.



Socio-économique

Pas de risque socio-économique.

MESURES DE GESTION

L'éradication totale de l'espèce est illusoire, et seul un maintien de la situation est envisageable.

Éliminer la plante et éviter son installation



Arrachage manuel en ne laissant aucun fragment sur place. En situation de pente, il suffit souvent d'enrouler progressivement le tapis de plantes.



Méthode mécanique pas vraiment adaptée pour cette espèce qui colonise le plus souvent des zones avec une forte pente.

Éviter la propagation de la plante



Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage/méthanisation à privilégier si possible).



Surveillance de la zone (sur 3 ans minimum) et renouvellement des opérations si retour de l'espèce.

QUAND ?

Dès le début du printemps, avant la floraison

En situation de forte pente, s'assurer de la nature du sol pour ne pas provoquer d'érosion

Améliorer les conditions du milieu

Planter des espèces locales après les opérations de gestion pour limiter la recolonisation.



À NE PAS FAIRE

Ne pas planter l'espèce. Ne pas composter. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.



Tapis dense
CC By-SA P. Giraudeau (Telabotanica)



Fleur jaune
CC By-SA A. Gorter (Telabotanica)



Fleurs roses
CC By-SA A. Gorter (Telabotanica)



Fruits
CC By-SA A. Gorter (Telabotanica)

Fiche n°7

Nom scientifique

Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.

Nom commun

Herbe de la pampa

DESCRIPTION

Type Plante herbacée formant des touffes.

Hauteur Jusqu'à 4 m.

Tige Cyindrique et creuse.

Feuilles Linéaires, retombantes et très coupantes, de couleur verdâtre, d'environ 2 m de long.

Fleurs Petites fleurs blanches regroupées en plumeaux pouvant atteindre 1 m de long.

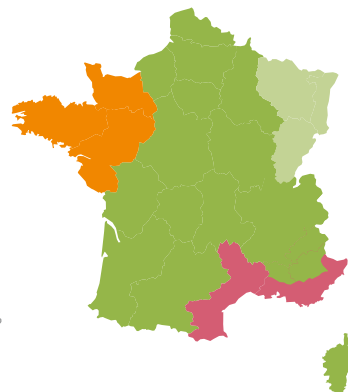
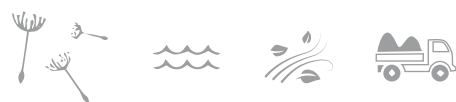
Fruits Petits fruits secs plumeux appelés caryopses.

Période
d'observation
Intervention optimale


jan. fév. mars **avril** **mai** **juin** **juil.** août sept. oct. nov. déc.

Habitats colonisés

En bordure de nombreux habitats (zones humides, milieux sableux, pelouses, milieux forestiers ou arbustifs). Habitats perturbés (digues, talus, chemins, friches, remblais, voies ferrées et routes).

Modes de
reproduction/
dispersionFacteurs favorables
à son expansion

Utilisation en tant que plante ornementale. Transport de résidus et de terres contenant des graines.

IMPORTANT

Le port de gants est recommandé car les feuilles sont coupantes.

Un arrêté ministériel visant à interdire la diffusion de l'herbe de la pampa est en cours d'élaboration.

Fiche n°7

Herbe de la pampa

IMPACTS



Environnementaux

- Espèce très compétitrice formant des populations denses qui ont des effets négatifs sur les écosystèmes : concurrence avec les espèces locales, captation de la lumière, de l'humidité et des nutriments au détriment des autres plantes.
- Augmentation des risques d'incendie due à l'accumulation des feuilles sèches et des tiges fleuries.



Sanitaire

Feuilles très coupantes.



Socio-économique

Diminution de la qualité des pâturages.

MESURES DE GESTION

Sur les jeunes foyers

Éliminer la plante et éviter son installation



Arrachage manuel (difficile car les feuilles sont très coupantes).



Déracinement à l'aide d'une corde ou d'une chaîne en tirant sur les plants, en veillant à retirer toutes les racines.

QUAND ?

Dès le début du printemps ou avant la floraison

Sur les foyers bien installés

Affaiblir la plante et limiter sa dispersion



Déracinement à l'aide d'un tractopelle, en veillant à retirer toutes les racines.



Coupe des fleurs pour empêcher la formation des graines et leur dispersion.

Avant la floraison

Éviter la propagation de la plante



Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage/méthanisation à privilégier si possible).



Surveillance de la zone et renouvellement des opérations si retour de l'espèce.

Coupes répétées inefficaces sur la production de feuilles et tiges florales

Améliorer les conditions du milieu

Utilisation de bâches plastiques possible à petite échelle pour limiter la reprise des touffes.



À NE PAS FAIRE

Ne pas planter l'espèce. Ne pas composter. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.



Plante
CC By-SA F. Marlhens (Telabotanica)



Tiges fleuries
CC By-SA



Touffe
CC By-SA M. Portas (Telabotanica)



Fleurs
CC By-SA

Fiche n°8

Nom scientifique

Heracleum mantegazzianum
Sommier & Levier

Nom commun

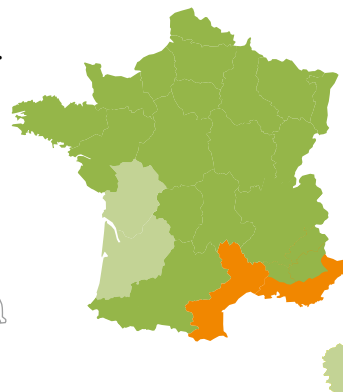
Berce du Caucase

DESCRIPTION

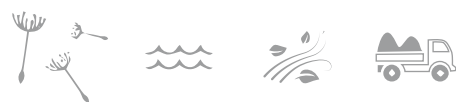
Type	Plante herbacée.
Hauteur	Jusqu'à 3 m.
Tige	Robuste, creuse, souvent tachetée de pourpre.
Feuilles	Vert-jaunâtre, très grandes, profondément découpées, bordées de dents pointues.
Fleurs	Petites fleurs blanches regroupées en ombelles (dans un même plan horizontal).
Fruits	Fruits secs ovales, bordés de poils hérissés appelés akènes.
Période d'observation	jan. fév. mars avril mai juin juil. août sept. oct. nov. déc.
Intervention optimale	

Habitats colonisés

Talus, friches et berges de rivières.
Prairies et lisières forestières,
et sites perturbés.



Modes de reproduction/dispersion



Facteurs favorables à son expansion

Les activités humaines participent à sa propagation lors de perturbations du milieu, notamment le remaniement de sol. Transport de résidus et de terres contenant des graines.

IMPORTANT

Port de gants, lunettes de sécurité, manches longues ou combinaison imperméables indispensable.
À ne pas confondre avec la Berce commune, plus petite avec des feuilles moins découpées /dentées.

Fiche n°8

Berce du Caucase

IMPACTS



Environnementaux

- Espèce très compétitrice formant des populations denses qui ont des effets négatifs sur les écosystèmes : concurrence avec les espèces locales, captation de la lumière, augmentation de l'érosion des berges.
- Pollution génétique : hybridation avec l'espèce locale *Heracleum sphondylium*.



Sanitaire

Toutes les parties de la plante contiennent des substances provoquant, au contact de la peau, des brûlures, surtout après l'exposition au soleil.



Socio-économique

- Diminution de l'accessibilité et de la circulation dans les zones envahies.
- Élimination aux abords des routes coûteuses pour les collectivités.

MESURES DE GESTION

L'éradication totale de l'espèce est illusoire, et seul un maintien de la situation est envisageable.

QUAND ?

Sur les jeunes foyers

Éliminer la plante et éviter son installation



Arrachage manuel en retirant toutes les racines.

Dès le début du printemps



Fauche puis coupe de la racine en déterrants l'extrémité supérieure (à 20 cm de profondeur) : cela permet d'éviter les repousses.

Avant la floraison

Sur les foyers bien installés

Affaiblir la plante et limiter sa dispersion



Fauche régulière envisageable 2 à 3 fois par an et coupe des inflorescences.

Juin à août (avant la fructification)

Éviter la propagation de la plante



Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage / méthanisation à privilégier si possible).



Surveillance de la zone et renouvellement des opérations si retour de l'espèce.

Alerte les communes, les gestionnaires d'espaces naturels sur la présence de l'espèce

Améliorer les conditions du milieu

Éviter les surfaces mises à nu.



À NE PAS FAIRE

Ne pas planter l'espèce. Ne pas composter. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.

Fiche n°9

Nom scientifique

Impatiens glandulifera Royle

Nom commun

Balsamine géante

DESCRIPTION

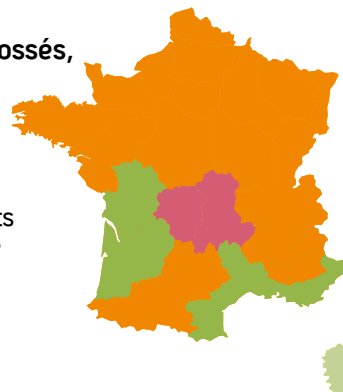
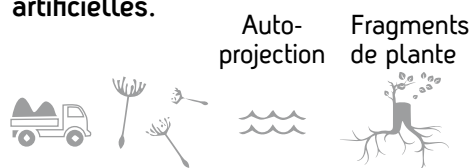
- Type **Plante herbacée.**
- Hauteur **Jusqu'à 2 m.**
- Tige **Rougeâtre, creuse, à larges nœuds renflés.**
- Feuilles **Opposées ou groupées par 3, de forme ovale et finement dentées en scie.**
- Fleurs **Roses à rouges regroupées en grappes, odorantes, avec 5 pétales inégaux.**
- Fruits **Longues capsules, éclatant à maturité.**

Période
d'observation
Intervention optimale

jan. fév. mars avril **mai** **juin** **juil.** août sept. oct. nov. déc.

Habitats colonisés

Le long des cours d'eau, berges, fossés, talus, bois humides. Milieux plus ouverts et parfois sur les accotements des structures artificielles.

Modes de
reproduction/
dispersionFacteurs favorables
à son expansion

Transport de résidus et de terres contenant des graines ou déplacement des engins. Perturbation des milieux : berges et sols remaniés et retournés, etc.

IMPORTANT

Il existe deux autres Balsamines exotiques :

- Balsamine de Balfour (*Impatiens balfourii*) : feuilles alternes, fleurs de couleur rose pâle et blanche.
- Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*) : fleurs jaune pâle plus petites.

Fiche n°9

Balsamine géante

IMPACTS



Environnementaux

Espèce très compétitrice formant des populations denses qui ont des effets négatifs sur les écosystèmes : concurrence avec les espèces locales, captation de la lumière, augmentation de l'érosion des berges, détournement des insectes pollinisateurs.



Sanitaire

Pas de risque sur la santé.



Socio-économique

- Dans les zones alluviales, obstacle à l'écoulement des eaux lors des crues.
- Gêne l'accessibilité des berges.
- Érosion des berges.

MESURES DE GESTION

Sur les jeunes foyers ($\leq 100 \text{ m}^2$)

Éliminer la plante et éviter son installation



Arrachage manuel de la plante dans sa totalité, pour des petites populations ou si beaucoup d'espèces locales sont présentes en mélange, notamment dans des zones où les enjeux sont importants.

Sur les foyers bien installés ($> 100 \text{ m}^2$)

Affaiblir la plante et limiter sa dispersion

Fauches répétées pour de grandes populations ou si peu d'espèces locales sont présentes en mélange. Coupe en dessous du premier nœud de la tige.



Risque de bouturage des fragments de la plante.



Pâturage régulier possible en complément de la gestion mécanique.

Éviter la propagation de la plante



Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage / méthanisation à privilégier si possible). C'est une partie intégrante de la lutte contre la Balsamine.



Surveillance de la zone et renouvellement des opérations sur plusieurs années pour éviter les repousses et réduire la banque de graines du sol.

QUAND ?

Dès le début du printemps (avant la floraison)

1^{ère} fauche mai-juin (avant floraison) et 2^{ème} juillet-août (pendant la floraison)

Intervenir en bordure de cours d'eau de l'amont vers l'aval, car la plante se dissémine facilement

Améliorer les conditions du milieu

Planter des espèces locales (Saules, Aulnes, etc.) après les opérations de gestion ou en fin de saison pour gêner et limiter la recolonisation.



À NE PAS FAIRE

Ne pas planter l'espèce, ne pas utiliser d'épaveuse ou de débroussailluse et ne pas composter. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.

Fiche n°10

Nom scientifique

Phytolacca americana L.

Nom commun

Raisin d'Amérique

DESCRIPTION

- Type **Plante herbacée.**
- Hauteur **Jusqu'à 3 m.**
- Tige **Robuste, striée et souvent rougeâtre.**
- Feuilles **Grandes, ovales, bords légèrement ondulés.**
- Fleurs **Blanches à rose pâle à 5 pétales, regroupées en grappes dressées.**
- Fruits **Baies pourpres à noir à maturité regroupées en grappes pendantes.**

Période d'observation
Intervention optimale

jan. fév. mars **avril** **mai** **juin** **juil.** août sept. oct. nov. déc.

Habitats colonisés

Sites perturbés (bords de routes, friches, coupes forestières). Lisières, clairières, le long des rivières.



Modes de reproduction/dispersion



Facteurs favorables à son expansion

Transport de résidus et de terres contenant des graines ou déplacement des engins.

IMPORTANT

À ne pas confondre avec :

- Le Phytolaque d'Orient (*Phytolacca esculenta*), autre espèce exotique, avec des feuilles dont le bord est très ondulé, et des grappes de fruits qui restent dressées.
- La Belladone (*Atropa belladonna*) à l'état végétatif, qui est plus poilue et qui dégage une odeur désagréable quand on froisse les feuilles.

Fiche n°10

Raisin d'Amérique

IMPACTS



Environnementaux

- Espèce formant des peuplements denses qui ont des effets négatifs sur les écosystèmes : perturbation de la régénération forestière, concurrence aux espèces végétales et animales.
- Espèce toxique pour les herbivores et peu consommée, entraînant une baisse des ressources alimentaires des sites envahis.



Sanitaire

Toutes les parties de la plante (notamment les baies) contiennent une toxine qui en cas d'ingestion peut provoquer des troubles (maux de tête, vomissements, etc.).



Socio-économique

Impacts négatifs sur l'activité forestière (travaux de dégagement, remis en cause de l'usage des parcelles envahies).

MESURES DE GESTION

Sur les jeunes foyers

Éliminer la plante et éviter son installation



Arrachage difficile car les racines cassent facilement, mais efficace sur des jeunes populations.

QUAND ?

Avant la floraison (juin à septembre)

Sur les foyers bien installés

Affaiblir la plante et limiter sa dispersion



Fauche ou broyage de la plante.



Arrachage manuel rapide de la partie viable de la racine pour des plants si les baies ne sont pas mûres.

Élimination prioritaire des grappes si les baies sont mûres.

Avant la fructification

Éviter la propagation de la plante



Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage/méthanisation à privilégier si possible).



Surveillance de la zone et renouvellement des opérations sur plusieurs années pour éviter les repousses et réduire la banque de graines du sol.

Programmer les travaux en dehors des périodes de fructification du phytolaque

Améliorer les conditions du milieu

Planter des espèces locales après les opérations de gestion pour limiter la recolonisation. Éviter la mise à nu des sols.



À NE PAS FAIRE

Ne pas planter l'espèce. Ne pas composter. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.



Plante
CC By-SA M. Portas (Telabotanica)



Jeunes plants
CC By-SA Asso. Asapebi (Telabotanica)



Feuille
CC By-SA G. Botti (Telabotanica)



Fleurs
CC By-SA M-H. La Lumia (Telabotanica)



Fruits non mûrs
Fruits mûrs
CC By-SA M. Pansiot (Telabotanica)

Fiche n°11

Nom scientifique

Reynoutria japonica Houtt.
R. sachalinensis (F.Schmidt) Nakai

Renouées asiatiques et leurs hybrides

Nom commun

DESCRIPTION

- Type **Plante herbacée.**
- Hauteur **Jusqu'à 4 m.**
- Tige **Robuste, creuse, striée et souvent tachetée de rouge. Flétrit durant l'hiver mais restant visible.**
- Feuilles **Ovales à triangulaires, avec une base droite à arrondie. Nervures avec ou sans poils selon l'espèce.**
- Fleurs **Blanc verdâtre regroupées en grappes.**
- Fruits **Blancs, entourés de membranes, avec 1 graine.**

Période d'observation
Intervention optimale

jan. fév. mars **avril** **mai** **juin** **juil.** août sept. oct. nov. déc.

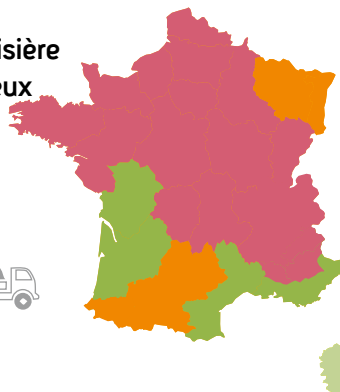
Habitats colonisés

Rives de cours d'eau, bordure de lisière forestière, forêts alluviales et milieux perturbés (bords de routes, talus, zones de chantiers, etc.).

Modes de reproduction/dispersion



Fragments de plante



Facteurs favorables à son expansion

Sol nu. Transport de résidus et de terres contenant des fragments ou déplacement des engins.

IMPORTANT

Des précautions importantes sont à prendre pour ne pas disséminer la plante : les fragments peuvent redonner naissance à un nouvel individu. Un hybride entre les 2 espèces existe : la renouée de Bohême (*Reynoutria x bohemica*).

Fiche n°11

Renouées asiatiques et leurs hybrides

IMPACTS



Environnementaux

- Espèce très compétitrice, et à croissance rapide capable de former des peuplements denses qui ont un effet négatif sur les écosystèmes (réduction de la biodiversité, perturbation de la régénération des forêts alluviales, diminution des herbivores et des prédateurs).
- Menaces pour certaines espèces à valeur patrimoniale.
- Favorise l'érosion des berges et le lessivage des sols.



Sanitaire

Pas de risque sur la santé.



Socio-économique

- Gêne l'accessibilité et la circulation des usagers, dégradations des ouvrages.
- Elimination aux abords des routes coûteuses pour les collectivités.

MESURES DE GESTION

L'éradication totale de l'espèce est illusoire, et seul un maintien est envisageable.

Sur les jeunes foyers ($\leq 10 \text{ m}^2$)
Éliminer la plante et éviter son installation

- Arrachage manuel répété en enlevant toutes les racines des jeunes pousses.

Sur les foyers bien installés ($>10 \text{ m}^2$)
Affaiblir la plante et limiter sa dispersion

- Fauchage répété (tous les 15 jours ou 6 à 8 fois/an) en-dessous du 1^{er} nœud.
- Décaissement des terres sur une largeur et une profondeur de 50 cm au-delà de la zone colonisée par les rhizomes, puis tamisage et/ou concassage des fragments.
- Couverture du sol avec une géomembrane pour empêcher le développement.

Éviter la propagation de la plante

- Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage/méthanisation à privilégier si possible). C'est une partie intégrante de la lutte contre les Renouées.
- Nettoyage des engins et du matériel après usage.
- Surveillance de la zone et renouvellement des opérations sur plusieurs années pour éliminer les nouvelles repousses.

QUAND ?

Dès le début du printemps (avril à octobre)

De mai à octobre

Les méthodes de gestion sont souvent plus efficaces quand elles sont utilisées simultanément

Améliorer les conditions du milieu

Planter des espèces locales après les opérations de gestion pour limiter la recolonisation. Reconstituer les peuplements forestiers et les ripisylves pour favoriser la renaturation du milieu.



À NE PAS FAIRE

Ne pas planter l'espèce. Ne pas utiliser d'épareuse ou de débroussailluse. Ne pas composter. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.

Fiche n°12

Nom scientifique

Rhus typhina L.

Nom commun

Sumac de Virginie

DESCRIPTION

Type

Arbuste.

Hauteur

Jusqu'à 8 m.

Branche

Recouverte de poils soyeux et contenant un latex blanc.

Feuilles

Composées de 11 à 31 folioles (rouges à l'automne).

Fleurs

Verdâtre, regroupées en pyramide dressée.

Fruits

Velus de couleur bordeaux à maturité.

Période
d'observation

Intervention optimale



Habitats colonisés

Surtout dans les zones anthropiques, avec des sols pauvres et secs, dans des zones bien ensoleillées. Lisières forestières, clairières et milieux arbustif.

rare

Modes de
reproduction/
dispersion

Drageonnement
et fragments
racinaires

Facteurs favorables
à son expansion

Utilisation en tant que plante ornementale. Transport de résidus et de terres contenant des fragments ou déplacement des engins.

IMPORTANT

Le port de gants imperméables est recommandé pour éviter le contact avec la sève.

À ne pas confondre avec l'Ailanthé glanduleux (*Ailanthus altissima*) (cf. fiche)

Fiche n°12

Sumac de Virginie

IMPACTS



Environnementaux

- Concurrence avec les espèces locales.
- Production de substances capables d'empêcher la germination et la croissance d'autres plantes.



Sanitaire

Latex et pollen de la plante pouvant provoquer des allergies ou des dermatoses au contact de la peau.



Socio-économique

- Pas de risque socio-économique.

MESURES DE GESTION

Sur les jeunes foyers

Éliminer la plante et éviter son installation



Arrachage manuel en enlevant toutes les racines.

QUAND

?

Dès le début du printemps

Sur les foyers bien installés

Affaiblir la plante et limiter sa dispersion



Coupe à ras de sol puis fauches répétées pendant plusieurs années pour épuiser les réserves des individus et la banque de semences contenue dans le sol.



Dessouchage et arrachage des rejets.



Décaissement des terres, puis tamisage et/ou concassage des fragments.

Avant la fructification

Pendant l'été (si possible avant la fructification)

Éviter la propagation de la plante



Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage / méthanisation à privilégier si possible).



Surveillance de la zone et renouvellement des opérations sur plusieurs années pour éliminer les nouvelles repousses.

Une coupe simple est déconseillée car elle engendre de nombreux rejets

Améliorer les conditions du milieu

Planter des espèces locales après les opérations de gestion pour limiter la recolonisation.



À NE PAS FAIRE

Ne pas laisser le sol à nu. Ne pas planter l'espèce. Ne pas composter. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.



Arbuste

CC By-SAT. Pernot (Telabotanica)



Branches

CC By-SAT. Pernot (Telabotanica)



Feuilles

CC By-SAT. Pernot (Telabotanica)



Fleurs

CC By-SAB. Andrieu (Telabotanica)



Fruits

CC By-SAT. Pernot (Telabotanica)

Fiche n°13



Nom scientifique

Robinia pseudoacacia L.

Nom commun

Robinier faux-acacia

DESCRIPTION

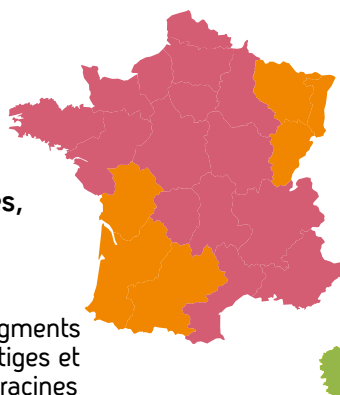
Type	Arbre.
Hauteur	Jusqu'à 35 m.
Branche	Gris-brun, profondément fissurée. Branches épineuses.
Feuilles	Composées de 3 à 10 paires de petites feuilles ovales.
Fleurs	Blanches, regroupées en grappes pendantes.
Fruits	Gousses plates.

Période d'observation
Intervention optimale



Habitats colonisés

Sites perturbés (remblais de voies ferrées, talus, terrains vagues et friches). Milieux alluviaux (pelouses sableuses et friches). Milieux forestiers (coupes forestières, forêts alluviales dégradées).



Modes de reproduction/dispersion



Fragments de tiges et de racines

Facteurs favorables à son expansion

Forte capacité de drageonnement et rejet de souche après un stress (coupe, etc.).

IMPORTANT

Il est recommandé de proposer une alternative au Robinier dans les plantations lors d'aménagement paysager, avec des espèces locales.

Fiche n°13

Robinier faux-acacia

IMPACTS



Environnementaux

- Formation de peuplements denses qui concurrencent et appauvrissent la flore.
- Régression d'espèces et perte de biodiversité surtout dans les pelouses calcaires/sableuses.



Sanitaire

Pas de risque sur la santé.



Socio-économique

- L'arbre est cultivé pour la qualité de son bois. Mais du fait de ses fortes capacités à s'étendre rapidement, il concurrence d'autres espèces utilisées en sylviculture dans les boisements renaissants.
- Désordre dans les talus d'ouvrages (SNCF).

MESURES DE GESTION

Sur les jeunes foyers

Éliminer la plante et éviter son installation

- Fauchage annuel très efficace sur des jeunes plants ou rejets.

QUAND ?

Dès le début du printemps

Sur les foyers bien installés

Affaiblir la plante et limiter sa dispersion

- La coupe conduit à de nombreux rejets de souche.
- Coupe, dessouchage et arrachage des rejets.
- Coupe des fleurs.

Durant la floraison
Avant la fructification

Éviter la propagation de la plante

- Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage/méthanisation à privilégier si possible).
- Surveillance de la zone et renouvellement des opérations sur plusieurs années pour éliminer les nouvelles repousses.

Une coupe simple est déconseillée car elle engendre de nombreux rejets

Améliorer les conditions du milieu

Planter des espèces locales après les opérations de gestion pour limiter la recolonisation.



À NE PAS FAIRE

Ne pas planter l'espèce. Ne pas composter. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.

En forêt, ne pas pratiquer d'ouvertures ou de coupes à blanc à proximité des secteurs colonisés par le Robinier, car la lumière favoriserait la germination des graines dans le sol.



Arbre
CC By-SA



Tronc
CC By-SA



Feuilles
CC By-SA

Epines
CC By-SA



Fleurs
CC By-SA T. Pernot (Telabotanica)



Fruits
CC By-SAL. Roubaudi (Telabotanica)

Fiche n°14

Nom scientifique

Senecio inaequidens DC.

Nom commun

Séneçon du Cap

DESCRIPTION

- Type **Plante herbacée vivace.**
- Hauteur **Jusqu'à 1 m.**
- Tige **Glabres et ligneuses à la base, ramifiées dans le tiers supérieur.**
- Feuilles **Feuilles linéaires étroites et épaisses à bord lisse ou finement et irrégulièrement denté.**
- Fleurs **Capitules de couleur jaune citron, entourés par des bractées dont la pointe est noire.**
- Fruits **Petits fruits secs (akènes) plumeux.**

Période d'observation
Intervention optimale



Habitats colonisés

Milieux ouverts perturbés (remblais, bords de routes, voies ferrées), mais aussi cultures (vignobles), friches, jachères et prairies pâturées.

Modes de reproduction/dispersion



Facteurs favorables à son expansion

Terres dénudées, telles que les chantiers, les bords de route et les friches.

IMPORTANT

Chaque pied peut en produire de 10 000 à 30 000 par an. Le stock de semences a une durée de vie de moins de deux ans.

Fiche n°14

Séneçon du Cap

IMPACTS



Environnementaux

- Diminution de la biodiversité dans les sites envahis.
- Fort pouvoir d'expansion pouvant conduire à un envahissement de plus de 90% des surfaces colonisées.



Sanitaire

Pas de risque sur la santé.



Socio-économique

Diminution de la valeur pastorale des prairies car toxique et non consommée par le bétail (se répandant ainsi plus rapidement).

MESURES DE GESTION

Sur les jeunes foyers ou zones peu praticables par des engins mécaniques
Éliminer la plante et éviter son installation



Arrachage manuel ou avec de petits outils (pelle, pioche).

Sur les foyers bien installés
Affaiblir la plante et limiter sa dispersion



Fauches répétées (sur plusieurs années).
Enfouissement des plantes peut limiter son expansion.

Éviter la propagation de la plante



Ne pas laisser les résidus sur place car la plante peut encore produire des graines viables pendant quelques jours. Evacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé pour incinération.



Surveillance de la zone et renouvellement des opérations sur plusieurs années pour éliminer les nouvelles repousses.

QUAND ?

Si possible avant la fructification (fin juin)

Si possible avant la fructification et avec une fréquence mensuelle (de mai à novembre)

Le séneçon du Cap se trouve le long des voies de communication où il profite des courants d'air occasionnés par les véhicules pour se propager

Améliorer les conditions du milieu

Un semis denses de graminées ou de légumineuses d'origine locale permet de concurrencer la plante.



À NE PAS FAIRE

Ne pas composter. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.

Fiche n°15

Nom scientifique

Solidago canadensis L.
& *gigantea* Aiton

Nom commun

Solidages du Canada & glabre

DESCRIPTION

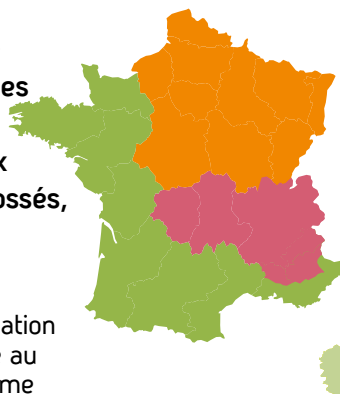
Type	Plante herbacée.
Hauteur	Jusqu'à 2 m.
Tige	Velue (S. du Canada). Non velue (S. glabre).
Feuilles	Vertes et poilues sur la face inférieure (S. du Canada). Vert-bleuâtre et non poilues (S. glabre).
Fleurs	Jaunes regroupées en pyramide.
Fruits	Petits fruits secs (akènes) portant un petit plumeau de soie.

Période
d'observation
Intervention optimale



Habitats colonisés

Sites perturbés (remblais, bords de routes, voies ferrées, friches urbaines et industrielles), mais aussi milieux en déprise agricole. Milieux plus ou moins aquatiques (rives, fossés, étangs, etc.).



Modes de reproduction/dispersion



Propagation grâce au rhizome

Facteurs favorables à son expansion

Rien à signaler.

IMPORTANT

Attention à ne pas confondre avec le Solidage verge-d'or (*Solidago virgaurea*), espèce locale poussant sur les talus et les pelouses sèches, qui est plus petite avec des fleurs plus grandes.

Fiche n°15

Solidages du Canada & glabre

IMPACTS



Environnementaux

- Diminution forte de la biodiversité dans les sites envahis.
- Effets négatifs sur la diversité et l'abondance des pollinisateurs.



Sanitaire

Pas de risque sur la santé.



Socio-économique

- Formation de peuplements denses qui empêchent ou retardent une colonisation par les arbres et empêchent la remise en culture des zones agricoles.
- Diminution de la valeur fourragère des prairies.

MESURES DE GESTION

Sur les jeunes foyers (≤ 100 m²)

Éliminer la plante et éviter son installation



Arrachage manuel ou fauches.
Couverture du sol avec un géotextile pour empêcher le développement.

QUAND ?

Pendant ou juste avant la floraison (fin mai à mi-août)

Sur les foyers bien installés (< 100 m²)

Affaiblir la plante et limiter sa dispersion



Fauches répétées (2 fois par an).

Pendant et avant la floraison (fin mai et mi-août)

Éviter la propagation de la plante



Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé pour incinération



Surveillance de la zone et renouvellement des opérations sur plusieurs années pour éliminer les nouvelles repousses.

Une coupe simple est déconseillée car elle ne fait que stabiliser les populations

Améliorer les conditions du milieu

Les méthodes de gestion seront d'autant plus efficaces à moyen et long terme qu'elles seront couplées à des travaux de renaturation des sites affectés. Par exemple, le reboisement le long des rivières à l'aide d'essences locales et adaptées (saules, aulnes, etc.) peut freiner voir empêcher le retour des Solidages.



À NE PAS FAIRE

Ne pas planter l'espèce. Ne pas composter. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.

Fiche n°16

Nom scientifique

Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet & *peplodes* (Kunth) P.H. Raven

Jussies à grandes fleurs et fausse-péplide

DESCRIPTION

- Anecdote** Plante aquatique.
- Hauteur** jusqu'à 3 m de profondeur et jusqu'à 80 cm au-dessus de la surface de l'eau.
- Tige** Rigide et noueuse, souvent rougeâtre.
- Feuilles** Ovals (dans l'eau), allongées et plus ou moins poilues (hors de l'eau) avec des nervures blanches bien visibles.
- Fleurs** Jaune vif à 5 pétales.
- Fruits** Capsule cylindrique.

Période d'observation
Intervention optimale

jan. fév. mars avril mai **juin** **juil.** août sept. oct. nov. déc.

Habitats colonisés Eaux stagnantes ou à faible courant, zones humides, berges, prairies humides.

Propagation par fragmentation des tiges de quelques centimètres, capable de bouturer et reconstituer une plante viable.

Anecdote par rapport à la propagation par fragmentation

Modes de reproduction/dispersion

Facteurs favorables à son expansion

Fragmentation suite à des perturbations diverses (passage d'animaux, vent fort, activités nautiques ou baignade, arrachage sans précautions).

IMPORTANT

L'arrêté du 02/05/2007 interdit le colportage, la mise en vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de la Jussie à grandes fleurs et de la Jussie fausse-péplide.

Fiche n°16

Jussies à grandes fleurs et fausse-péplide

IMPACTS



Environnementaux

- Banalisation des milieux et perte locale de biodiversité (concurrence avec les autres espèces animales et végétales).
- Gène de l'écoulement des eaux, accélération du comblement des milieux.
- Dégradation de la qualité des eaux (baisse des teneurs en oxygène, du pH).



Sanitaire

Pas de risque sur la santé.



Socio-économique

- Gène vis-à-vis des usages (pêche, chasse, sports nautiques).
- Amplification des phénomènes de crues en amont.
- Coûts de gestion pour les collectivités, surtout lorsqu'elle envahit les fossés et plans d'eau.

MESURES DE GESTION

L'éradication totale de l'espèce est illusoire, et seul un maintien de la situation est envisageable.

QUAND ?

Sur les jeunes foyers

Éliminer la plante et éviter son installation



Arrachage manuel possible en tout début d'invasion en retirant tout le système racinaire. Un 2nd arrachage doit être fait quinze jours plus tard.

Dès le début du printemps

Sur les foyers bien installés

Affaiblir la plante et limiter sa dispersion



Arrachage régulier en utilisant des outils (râteaux ou griffes) pour un premier passage, ou une pelle mécanique équipée de godets. Une finition manuelle est recommandée.

Dès le début du printemps



Protéger la zone de gestion avec des barrages flottants ou des grillages filtrants à l'aval pour éviter la contamination d'autres sites.

Éviter la propagation de la plante



Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (compostage/méthanisation à privilégier si possible).



Surveillance de la zone et renouvellement des opérations sur plusieurs années pour éliminer les nouvelles repousses.

La mise en place de barrages est soumise à déclaration et une autorisation est à demander au préalable (DDTM)

Améliorer les conditions du milieu

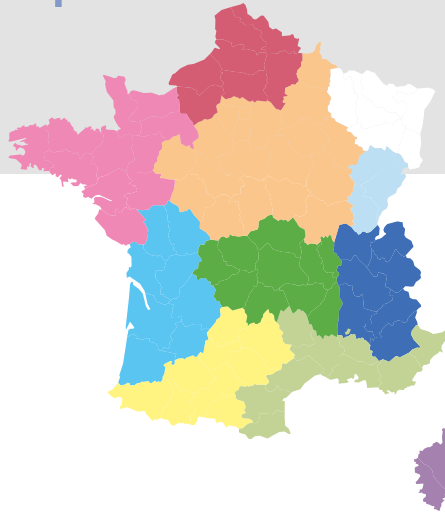
L'ombre des arbres nuit au développement des jussies. Des plantations de ligneux le long des berges pourraient limiter leur présence.



À NE PAS FAIRE

Ne pas utiliser de gyrobroyeur. Utiliser des produits chimiques n'est pas toujours très efficace et a des effets négatifs sur la santé et l'environnement.

Contacts Conservatoires Botaniques Nationaux



Conservatoire botanique national de Bailleul
Hameau des Haendries - 59270 Bailleul
Tél : 03 28 49 93 07
Fax : 03 28 49 09 27
infos@cbnbl.org
www.cbnbl.org



**Conservatoire botanique national
du Bassin parisien**
Muséum National d'Histoire Naturelle
61, rue Buffon - 75005 Paris
Tél : 01 40 79 35 55
Fax : 01 40 79 35 53
cbnbp@mnhn.fr
cbnbp.mnhn.fr



Conservatoire botanique national de Brest
52, allée du Bot - 29200 Brest
Tél : 02 98 41 88 95
Fax : 02 98 41 57 21
cbn.brest@cbnbrest.com
www.cbnbrest.fr



Conservatoire botanique national Sud-Atlantique
Domaine de Certes Graveyron - 33980 Audenge
Tél : 05 57 76 18 07
Fax : 05 56 26 52 96
cbnsa.info@laposte.net
www.cbnsa.fr



**Conservatoire botanique national des Pyrénées
et de Midi-Pyrénées**
Conservatoire botanique pyrénéen Vallon de Salut
BP315 - 65203 Bagnères-de-Bigorre Cedex
Tél : 05 62 95 85 30
Fax : 05 62 95 03 48
cb.pyreneen@laposte.net



**Conservatoire botanique national méditerranéen
de Porquerolles**
76a, avenue Gambetta Résidence Aureto
83400 Hyères
Tél : 04 94 16 61 40
Fax : 04 94 16 61 43
cbnmp@cbnmed.org
www.portcrosparcnational.fr/conservatoire



Conservatoire botanique national du Massif Central
Le Bourg - 43230 Chavaniac-Lafayette
Tél : 04 71 77 55 65
Fax : 04 71 77 55 74
conservatoire.siege@cbnmc.fr



**Conservatoire botanique national
de Franche-Comté**
Maison de l'environnement de Franche-Comté
25000 Besançon
Tél : 03 81 83 03 58
Fax : 03 81 53 41 26
cbnfc@cbnfc.org
www.cbnfc.org



Conservatoire botanique national alpin
Domaine de Charance - 05000 Gap
Tél : 04 92 53 56 82
Fax : 04 92 51 94 58
cbna@cbn-alpin.org
www.cbn-alpin.org



Conservatoire botanique national de Corse
Office de l'Environnement de la Corse
Avenue Jean Nicoli - 20250 Corte
Tél : 04 95 45 04 00
Fax : 04 95 45 04 01
cbc@oec.fr
www.oec.fr

Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)

FREDON Alsace
12 rue Gallieni - 67600 SELESTAT
03 88 82 18 07
fredon.alsace@frdon-alsace.fr

FREDON Aquitaine
Site INRA Domaine de la Grande Ferrade
71 rue Edouard Bourlaux
33140 VILLENAVE D'ORNON
b.tudal@fredon-aquitaine.org

FREDON Auvergne
Site de Marmilhat
83 avenue de l'Europe - 63370 LEMPDES
04 73 42 14 63
contact@fredon-auvergne.fr

FREDON Basse Normandie
4 place de Boston - 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
02 31 46 96 50
fredecbn@wanadoo.fr

FREDON Bretagne
ZA Bellevue - 5 rue Antoine de Saint-Exupéry
35235 THORIGNE-FOUILLARD
02 23 21 18 18
fredon@fredon-bretagne.com

FREDON Bourgogne
Site de Beaune - 21 rue Jean Baptiste Gambut ZI Vignobles
21200 BEAUNE
03 80 25 95 45
Site d'Auxerre - 10 avenue du 4^{ème} régiment d'infanterie
89000 AUXERRE
03 86 34 61 07
s-moyse@fredon-bourgogne.com
secretariat@fredon-bourgogne.com

FREDON Centre
Cité de l'Agriculture, hall A
13 avenue des Droits de l'Homme
45921 ORLEANS cedex 9
02 38 71 90 10
contact@fredon-centre.com

FREDON Champagne-Ardenne
2 Esplanade Rolland Garros - 51100 REIMS
03 26 77 36 70
s.urbanjak@fredonca.com

FREDON Corse
BP 15 20117 CAURO
04 95 26 68 81
fredoncorse@orange.fr
michael.lecat@fredon-corse.com

FREDON Franche-Comté
Parc du Vallon - 20 rue du Vallon
Bât A - 25480 ECOLE-VALENTIN
03 81 47 79 20
lrebillard@fredonfc.com

FREDON Haute Normandie
313 rue des champs - 76230 BOIS-GUILLAUME
02 77 64 50 31
daniel.mercier@fredon-hn.com

FREDON Ile-de-France
10 rue du séminaire - 94550 CHEVILLY-LA-RUE
01 56 30 00 26
j.burel@fredonidf.com

FREDON Languedoc-Roussillon
Les Garrigues - 8 rue des cigales - 34990 JUVIGNAC
04 67 75 64 48
fredon.lr@orange.fr

FREDON Limousin
13 rue Auguste Comte - 87070 LIMOGES
05 55 04 64 06
fdgdon87@gmail.com

FREDON Lorraine
Domaine de Pixérécourt BP 30017 - 54220 MALZEVILLE
03 83 33 86 70
www.fredon-lorraine.com

FREDON Midi-Pyrénées
Parc Technologique du Canal - 3 rue Ariane
CS 82245 - 31522 RAMONVILLE-SAINT-AGNE
05 62 19 22 30
fredec@fredec-mp.com

FREDON Nord-Pas-de-Calais
265 rue Becquerel - BP74 - 62750 LOOS-EN-GOHELLE
03 21 08 62 90
sylvie.barois@fredon-npdc.com

FREDON Pays-de-la-Loire
9 avenue du Bois l'Abbé - CS 30045
49071 BEAUCOUZE cedex
02 41 48 75 70
accueil@fredonpdl.fr

FREDON Picardie
19 bis rue Alexandre Dumas - 80096 AMIENS cedex 3
03 22 33 67 10
fredonpicardie@wanadoo.fr

FREDON Poitou-Charentes
2137 route de Chauvigny - 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR
05 49 62 09 64
accueil@fredonpc.fr

FREDON Provence-Alpes-Côte d'Azur
39 rue Alexandre Blanc - 84000 AVIGNON
04 90 27 26 70
accueil@fredonpaca.com

FREDON Rhône-Alpes
2 allée du Lazion - bât 2 - ZI Champ Dolin
69800 SAINT-PRIEST
04 37 43 40 70
fredon.rhonalpes@fredonra.com

Bibliographie

Muller S., 2004. Plantes invasives en France, (Patrimoines naturels, 62). Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 168 p.

Bernard G. (Pôle-relais Tourbières / FCEN), Girardin S. (CEN Languedoc-Roussillon), 2011. Travaux en zones humides : vade-mecum des bonnes pratiques, Fiche technique n°8 : Les espèces végétales exotiques envahissantes, 7 p.

Haury J., Hudin S., Matrat R., Anras L. et al., 2010. Manuel de gestion des plantes exotiques envahissant les milieux aquatiques et les berges du bassin Loire-Bretagne, Fédération des conservatoires d'espaces naturels, 136 p.

Hudin S., Vahrameev P., et al., 2010. Guide d'identification des plantes exotiques envahissant les milieux aquatiques et les berges du bassin Loire-Bretagne, Fédération des conservatoires d'espaces naturels, 45 p.

Levy V., et al., 2011. Plantes exotiques envahissantes du nord-ouest de la France, 20 fiches de reconnaissance et d'aide à la gestion. Conservatoire Botanique National de Bailleul, 88 p. Bailleul.

Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux. Fiches
informatives sur les espèces végétales exotiques à risque pour
la biodiversité sur le territoire national français.

Conservatoire botanique national de Franche-Comté. Fiche synthétique présentant les espèces invasives en Franche-Comté, 2007.

Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire. Les déchets de plantes invasives [en ligne]. [consulté le 28/10/2015]. Disponible sur : <http://www.cen-centre.org/groupe-plantes-invasives/285-les-dechets-de-plantes-invasives>

Invasions Biologiques en Milieu Aquatique (IBMA)
<http://www.gt-ibma.eu/>

Tela Botanica
http://www.tela-botanica.org/page:plantes_envahissantes

Notes

[illegible]



Crédits photos : FNTP - Grégory Brandel - Telabotanica

La stratégie nationale pour la biodiversité constitue la réponse de la France à la Convention sur la diversité biologique. Elle s'articule avec la stratégie européenne pour la biodiversité et constitue l'un des défis de la stratégie nationale de développement durable. Enfin, la SNB répond aux engagements du Grenelle Environnement.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-La-Strategie-nationale-pour-la-.html>



Fiche de construction sur les terrains argileux en Ile-de-France

Construire en terrain argileux

La réglementation et
les bonnes pratiques



VOUS ÊTES CONCERNÉ SI...

Votre terrain est situé en zone d'exposition moyenne ou forte* et :

- ✓ vous êtes professionnel de l'immobilier, de la construction, de l'aménagement;
- ✓ vous êtes notaire, assureur, service instructeur des permis de construire...;
- ✓ vous êtes particulier qui souhaitez vendre ou acheter un terrain non bâti constructible;
- ✓ vous êtes un particulier qui souhaitez construire une maison ou ajouter une extension à votre habitation.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique met en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de construction particulières, visant à prévenir le risque de retrait gonflement des argiles, soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées à ce risque.

* Actuellement le zonage est disponible uniquement pour la métropole.

DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2020



L'étude géotechnique préalable est obligatoire quand...

Vous vendez un terrain constructible

- ✓ **Vous devez fournir à l'acheteur cette étude préalable** annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle restera annexée au titre de propriété du terrain et suivra les mutations successives de celui-ci. **Point de vigilance : son obtention doit être anticipée.**

Vous achetez un terrain constructible

- ✓ **Le vendeur doit vous fournir cette étude préalable** qui sera annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Vous faites construire une maison individuelle

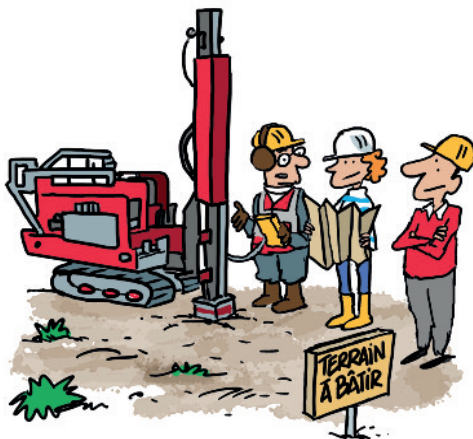
- ✓ **Avant toute conclusion de contrat (construction ou maîtrise d'œuvre), vous devez communiquer au constructeur, cette étude préalable.**
Le contrat indiquera que le constructeur a reçu ce document.



L'étude géotechnique de conception ou les techniques particulières de construction sont au choix lorsque...

**Vous faites construire une ou plusieurs maisons individuelles
ou vous ajoutez une extension à votre habitation**

- ✓ Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction, vous pouvez :
 - soit **transmettre l'étude géotechnique de conception** au constructeur de l'ouvrage (architecte, entreprise du bâtiment, constructeur de maison individuelle...);
 - soit **demander** au constructeur **de suivre les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.



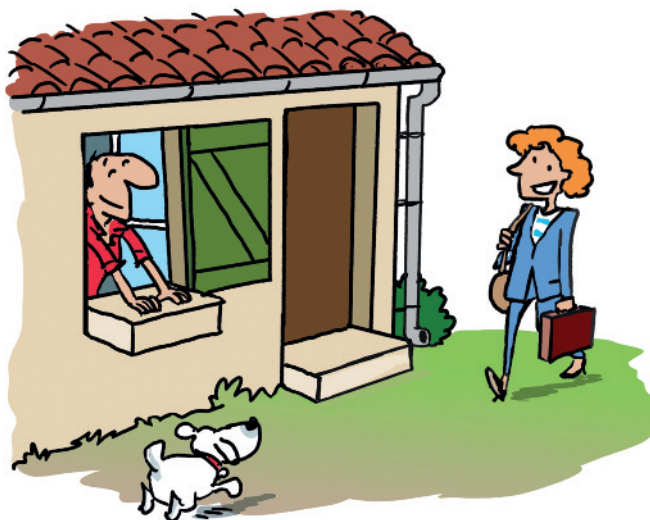
**Vous êtes constructeur ou maître d'œuvre de tout ou partie
(extension) d'une ou plusieurs maisons**

- ✓ Vous êtes tenu :
 - soit de **suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception** fournie par le maître d'ouvrage ou que vous avez fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage;
 - soit de **respecter les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.

CAS PARTICULIER

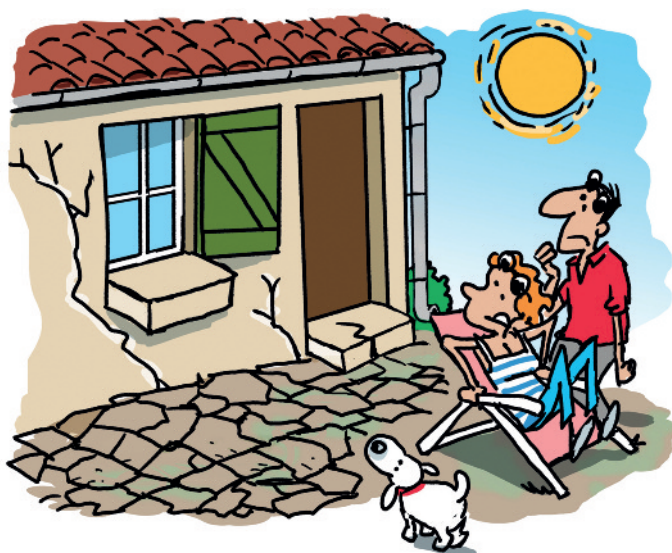
Le contrat de construction de maison individuelle (CCMI), visé à l'art L231-1 et L231-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), précise les travaux d'adaptation au sol rendus nécessaires pour se prémunir du risque de retrait-gonflement des argiles (techniques particulières de construction par défaut ou recommandations énoncées dans l'étude géotechnique de conception).

LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

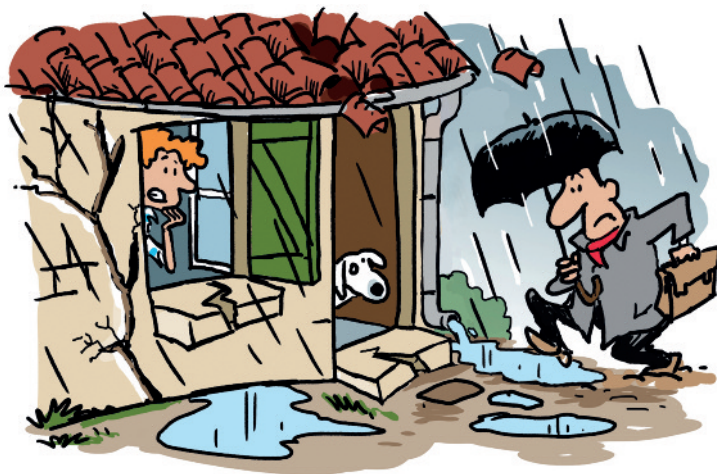


Les conséquences sur le bâti

- ✓ Lorsqu'un sol est argileux, il est **fortement sensible aux variations de teneur en eau.**



Ainsi, il se **rétracte** lorsqu'il y a évaporation en période sèche...



... et **gonfle** lorsque l'apport en eau est important en période pluvieuse ou humide...

Il s'agit du **phénomène de retrait-gonflement des argiles**.

Ces fortes variations de teneur en eau dans le sol, créent des mouvements de terrain différentiels sous les constructions.

✓ Certains facteurs peuvent aggraver ce phénomène, comme la présence de végétation ou le mauvais captage des eaux (pluviales ou d'assainissement). Ces mouvements de terrain successifs peuvent perturber l'équilibre des ouvrages, **affecter les fondations**, et créer des **désordres** de plus ou moins grande ampleur sur les fondations et en surface (fissures, tassements, etc.), pouvant dans les cas les plus graves rendre la maison inhabitable.

C'est pour cela que les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène.

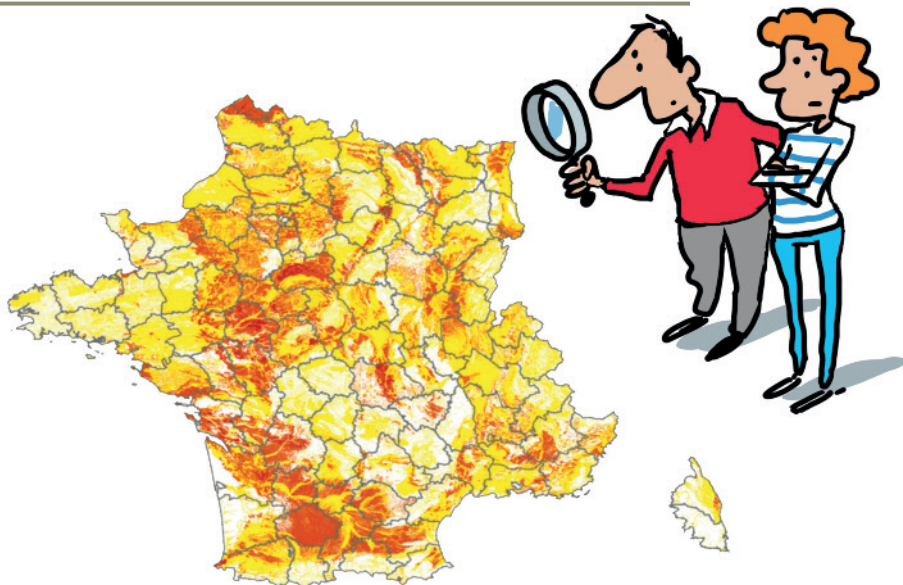
✓ Pour en savoir plus sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles, un dossier thématique est disponible via :

Ces désordres liés au retrait-gonflement des argiles peuvent être évités grâce à une bonne conception de la maison. C'est l'objet de la nouvelle réglementation mise en place par la loi ELAN, qui impose de mettre en œuvre des prescriptions constructives adaptées dans les zones les plus exposées.

<https://www.georisques.gouv.fr>

GÉORISQUES

VOTRE TERRAIN EST-IL CONCERNÉ ?



Exposition :

 faible

 moyenne

 forte

Cette **cartographie** définit différentes zones en fonction de leur degré d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Le nouveau dispositif réglementaire s'applique uniquement dans les zones d'exposition moyenne et forte qui couvrent : **48 %** du territoire

93 % de la sinistralité

Comment savoir si mon terrain est concerné ?

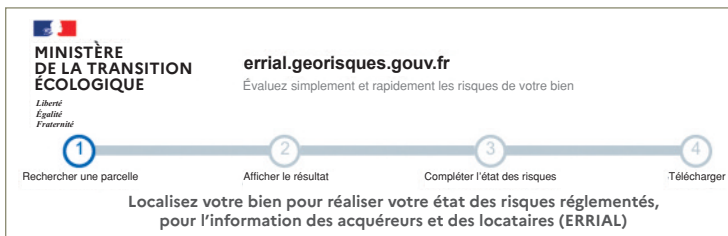
✓ Depuis mon navigateur : **ERRIAL**

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>

ERRIAL (État des Risques Réglementés pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires) est un site web gouvernemental dédié à l'état des risques. Il permet aux propriétaires d'un bien bâti ou non bâti ou aux locataires d'établir l'état de l'ensemble des risques qui le concerne. Ainsi, le site ERRIAL me permet de savoir si mon bien est concerné ou non par le risque de retrait gonflement des sols argileux.

Pour obtenir les informations souhaitées, vous devez suivre les étapes suivantes :

- 1) Renseigner son adresse ou le n° de la parcelle.



- 2) Pour obtenir l'état des risques, je clique sur afficher le résultat.

clique

Adresse complète
Avenue des Graves, 33360 Cénac

OU

Nom de la commune ou code postal

Code de la parcelle
BA-115 ou BA-115, BA-116. Séparer les numéros des parcelles pour en saisir plusieurs

Afficher le résultat

Vous pouvez ajouter ou enlever une ou des parcelles en cliquant dessus

- 3) L'ensemble des risques qui concerne ma parcelle apparaît.

- 4) Pour savoir si mon bien est exposé au risque de retrait gonflement des sols argileux, je fais dérouler la page jusqu'à la rubrique « Risques ne faisant pas l'objet d'une obligation d'information au titre de l'IAL ».

Argile

3 / 3

1 : Exposition faible
2 : exposition moyenne
3 : exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage 'argile' identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails

[Sols argileux sécheresse et construction](#)

La rubrique donne une définition détaillée de l'exposition au risque de retrait gonflement des sols argileux sur la zone concernée.

Pour plus d'information, rendez-vous sur les pages web du Ministère de la Transition Écologique.

Dans cet exemple, le bien se situe dans une zone d'exposition forte.

- ✓ La carte de France (cf p. 6) est disponible sur le site **GÉORISQUES**
<https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>
Cliquez sur l'icône « couches » en haut à gauche de la carte, puis, sélectionner la couche d'information « argiles ».



- ✓ Il est également possible de télécharger la base de données cartographique à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt>

LES DIFFÉRENTES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES



L'étude géotechnique préalable: une obligation

Validité

30 ans

*Article R132-4
du code de la
construction et de
l'habitation et
article 1^{er} de l'arrêté
du 22 juillet 2020*

Attention

Une étude géotechnique unique, établie dans le cadre de la vente d'un terrain divisé en lots, peut être jointe au titre de propriété de chacun des lots dans la mesure où ces lots sont clairement identifiés dans cette étude.

Cette étude est obligatoire pour tous vendeurs de terrain non bâti constructible situé en zone argileuse d'aléa moyen ou fort.

À quoi sert l'étude géotechnique préalable ?

Elle permet aux acheteurs ayant pour projet la réalisation d'une maison individuelle de bénéficier d'une première analyse des risques géotechniques liés au terrain, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Que contient cette étude géotechnique préalable ?

Elle comporte une enquête documentaire du site et de ses environnants (visite du site et des alentours) et donne les premiers principes généraux de construction. Elle est complétée, en cas d'incertitude, par des sondages géotechniques.

Quelle est sa durée de validité ?

Elle est de 30 ans.

Qui paie cette étude géotechnique ?

Elle est à la charge du vendeur.





L'étude géotechnique de conception

Le constructeur a le choix entre :

- ✓ **les recommandations de l'étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage ou celle que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage;**
- ✓ **ou le respect des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.**

Valable pour toute la durée du projet

Article R132-5 du code de la construction et de l'habitation et article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2020

À quoi sert l'étude géotechnique de conception ?

Elle est liée au projet. Elle prend en compte l'implantation et les caractéristiques du futur bâtiment et fixe les prescriptions constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction.

Sur quoi est basée cette étude ?

Elle tient compte des recommandations de l'étude géotechnique préalable pour réduire au mieux les risques géotechniques, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Elle s'appuie sur des données issues de sondages géotechniques.

Elle fournit un dossier de synthèse qui définit les dispositions constructives à mettre en œuvre.

Quelle est sa durée de validité ?

Elle est valable pour toute la durée du projet en vue duquel elle a été réalisée.

Qui paie l'étude géotechnique de conception ?

Elle est à la charge du maître d'ouvrage.

Lorsque, le maître d'ouvrage a choisi de faire réaliser une étude de conception liée au projet de construction du CCMI, elle peut être jointe au contrat à la place de l'étude préalable.



CONSTRUIRE EN RESPECTANT LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES...

Le **maître d'ouvrage** est la personne ou l'entreprise qui commande le projet.



Maître d'ouvrage



Maître d'œuvre



Constructeur

Le **maître d'œuvre**, est la personne ou l'entreprise (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Il peut assurer le suivi des travaux et la coordination des différents corps de métiers.



Le **constructeur**, est la personne ou l'entreprise qui construit.

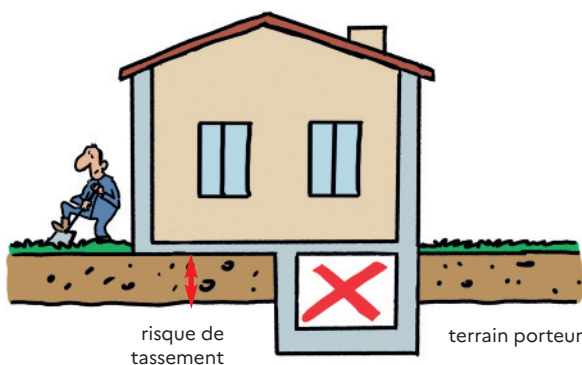
Si vous êtes **maître d'ouvrage** vous pouvez faire appel :

- ✓ soit à un **maître d'œuvre** qui vous proposera un contrat de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre (dont l'architecte) ne pourra pas participer, directement ou indirectement, à la réalisation des travaux. il vous aidera simplement à choisir des entreprises avec lesquelles vous signerez des marchés de travaux, et pourra vous assister pendant le chantier ;
- ✓ soit à un **constructeur** qui vous proposera un Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI). Dans ce cas le constructeur assume l'intégralité des missions suivantes, à savoir celui de la maîtrise d'œuvre et de la construction. Le contrat apporte une protection particulière car le constructeur a l'obligation de vous apporter une garantie de livraison à prix et délai convenus.

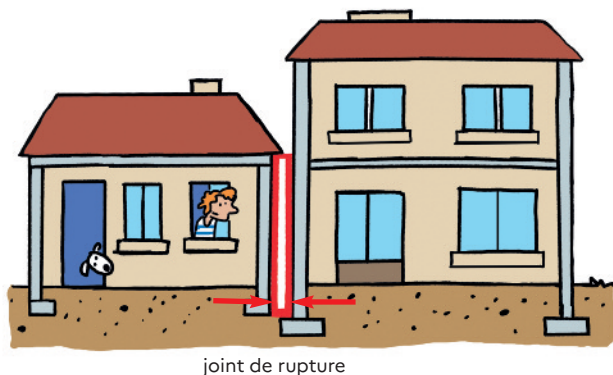
Adapter les fondations

- ✓ Les fondations doivent être adaptées et suffisamment profondes (à minima 1,20 mètre en zone d'exposition forte et 0,80 mètre en zone d'exposition moyenne):
 - béton armé coulé en continu,
 - micro-pieux,
 - pieux vissés,
 - semelles filantes ou ponctuelles.

- ✓ Les sous-sols partiels sont interdits.

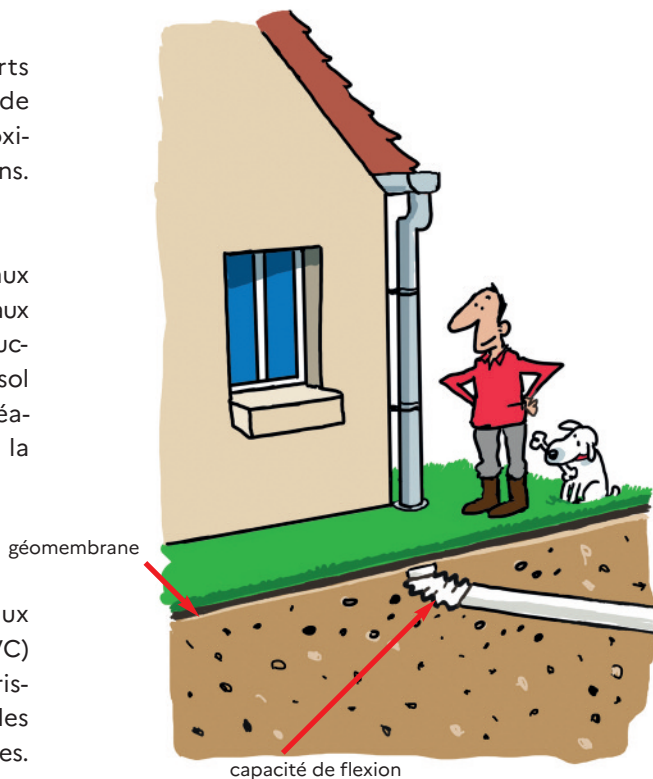


- ✓ Les fondations d'une construction mitoyenne doivent être désolidarisées.



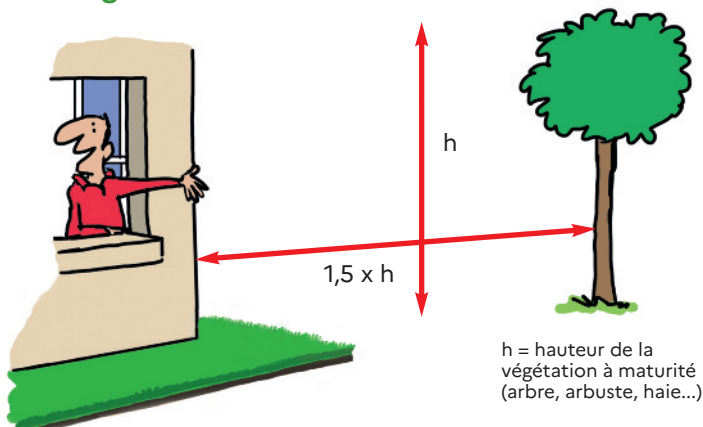
Minimiser les variations de la teneur en eau du terrain avoisinant la construction

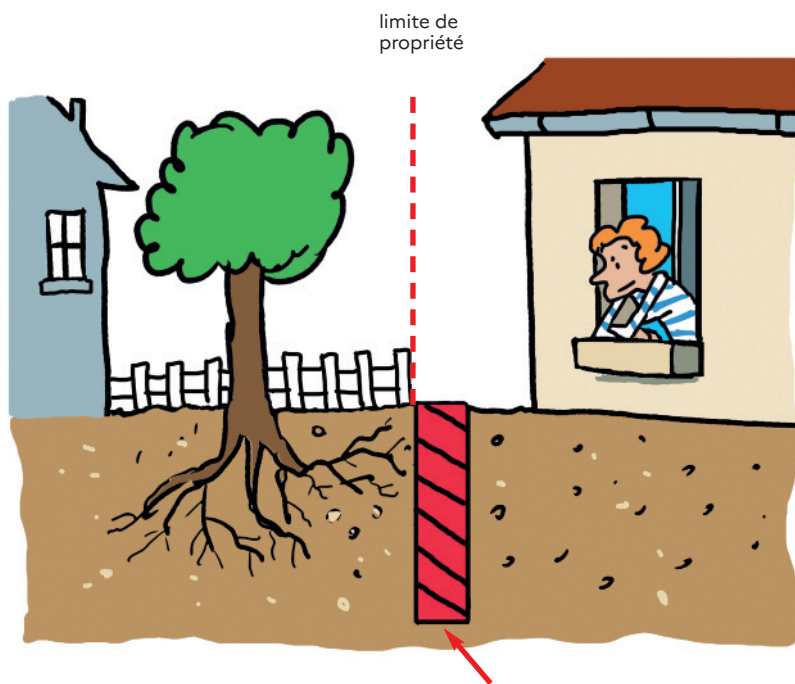
- ✓ Limiter les apports d'eaux pluviales et de ruissellement à proximité des constructions.
- ✓ Afin de garder un taux constant d'humidité aux abords de la construction, la surface du sol doit être imperméabilisée autour de la construction.
- ✓ Utiliser des matériaux souples (exemple PVC) pour minimiser les risques de rupture des canalisations enterrées.



Limiter l'action de la végétation environnante

- ✓ Éloigner autant que possible la construction du champ d'action de la végétation.





écran antiracines profondeur minimum 2 mètres
et adapté à la puissance et au type de racines.

- ✓ Si la construction ne peut être située à une distance suffisante des arbres, mettre en place un écran anti-racines, une solution permettant d'éviter la propagation des racines sous la construction, qui accentue la rétractation du sol.

Quand ils existent, réduire les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain autour

- ✓ En cas de source de chaleur importante dans un sous-sol, il sera nécessaire de limiter les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain situé en périphérie. Ceci évite des variations de teneur en eau du terrain.

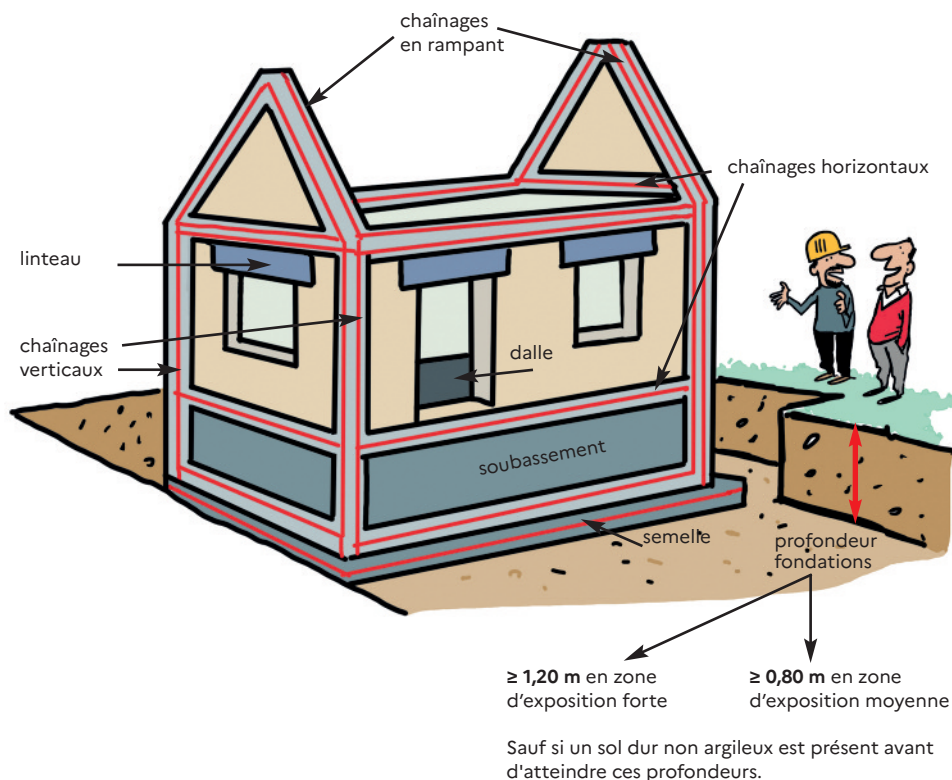
L'isolation du sous-sol peut-être l'une des solutions pour remédier à ce problème.

Pour les constructions en maçonnerie et en béton

✓ Il sera également nécessaire de rigidifier la structure du bâtiment.

Un grand nombre de sinistres concernent les constructions dont la rigidité ne leur permet pas de résister aux distorsions provoquées par les mouvements de terrain.

La mise en œuvre de chaînages horizontaux et verticaux, ainsi que la pose de linteaux au-dessus des ouvertures permettent de minimiser les désordres sur la structure du bâtiment en le rigidifiant.



POUR EN SAVOIR PLUS...

Rendez-vous sur :

✓ le site du Ministère de la Transition Écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction>

✓ et sur le site Géorisques :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>